



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Audit du programme régional de développement agricole et rural de la Chambre régionale d'agriculture de Corse

Conformité de l'emploi des fonds CasDar sur le programme 2022

Rapport n° 24014-02

établi par

Mohamed AARABI

Inspecteur général

Naïda DRIF

Inspectrice générale

Décembre 2024

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

Résumé	5
Liste chronologique des recommandations.....	6
1. Termes et déroulement de la mission	7
1.1. Les objectifs de la mission	7
1.2. Le déroulement de la mission	7
2. Objet audité.....	8
2.1. Le contexte.....	8
2.1.1. Le contexte agricole et socio-économique.....	8
2.1.2. Le contexte propre à l'organisation consulaire de l'agriculture corse	9
2.2. Le cadre général	10
2.3. L'objet audité.....	11
2.3.1. Les objectifs.....	11
2.3.2. Les actions programmées	11
2.3.3. Les livrables prévus	13
2.4. Les parties prenantes.....	15
2.4.1. L'entité responsable.....	15
2.4.2. Les partenaires.....	15
3. Instruction et contrôles	15
3.1. Le contrôle sur pièces des services instructeurs	15
3.1.1. L'instruction du dossier prévisionnel	16
3.1.2. La contractualisation avec les bénéficiaires.....	16
3.1.3. La conformité du traitement administratif du dossier	18
3.2. Le contrôle sur place par les services instructeurs.....	19
4. Gestion et exécution de l'objet audité	19
4.1. La gestion des actions	19
4.1.1. Le suivi par les services instructeurs	19
4.1.2. La gouvernance.....	19
4.1.3. Les partenariats.....	21
4.1.4. La conformité de la gestion.....	22
4.2. L'exécution des actions	22
4.2.1. Le contexte	22
4.2.2. L'instruction du rapport technique par les services instructeurs	23
4.2.3. Les faits marquants des réalisations	23
4.2.4. Les écarts avec le prévisionnel.....	24
4.2.5. Le contrôle des livrables par les auditeurs.....	24
4.2.6. Le contrôle sur place d'actions significatives par les auditeurs.....	24

4.2.7.	La valorisation des résultats	25
4.2.8.	La conformité de l'exécution des actions	25
4.3.	La gestion financière des actions	25
4.3.1.	Les éléments soumis à contrôle approfondi des auditeurs	25
4.3.2.	Le budget prévisionnel.....	26
4.3.3.	Les réalisations budgétaires par actions élémentaires	28
4.3.4.	Les réalisations budgétaires par partenaires	30
4.3.5.	Les dépenses en personnels affectés au projet	35
4.3.6.	Les autres charges directes affectées	36
4.3.7.	Les charges indirectes affectées au projet	36
4.3.8.	L'instruction des dossiers de paiement.....	37
4.3.9.	Les paiements effectués.....	37
4.3.10.	La conformité de la gestion financière	38
Conclusion		39
Annexes.....		40
Annexe 1 :	Lettre de mission	41
Annexe 2 :	Les objectifs du PRDAR 2022-2027 des Chambres d'agriculture de Corse	43
Annexe 3 :	Liste des personnes rencontrées.....	49
Annexe 4 :	Liste des sigles utilisés	52
Annexe 5 :	Réponse de la DGPE	54
Annexe 6 :	Réponse de la CRA de CORSE	55

RESUME

La mission d'audit sur le programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) de la Chambre régionale d'agriculture (CRA) de Corse avait pour objet de contrôler la conformité et l'effectivité de la mise en œuvre par la CRA des actions subventionnées par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CasDar) pour l'exercice 2022.

Les sept actions élémentaires retenues ont été élaborées en cohérence avec les orientations du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) reprises dans le contrat d'objectifs des chambres d'agriculture 2021-2025, signé le 25 novembre 2021. Le coût total du programme 2022 s'est élevé à 1 170 459€ dont 434 023€ ont été financés par le CasDar, soit près de 37 % du montant total.

Les auditeurs se sont rendus sur place du 10 au 14 juin 2024. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la disponibilité des interlocuteurs, à la documentation fournie et à la qualité des entretiens réalisés. Ils ont pu apprécier la gouvernance générale du programme, le pilotage des actions, ainsi que l'utilisation des moyens humains et financiers. Ils se sont intéressés plus particulièrement à deux actions stratégiques pour la CRA de Corse (AE2 et AE5) autour du changement climatique et de l'innovation recherche développement (IRD).

L'audit s'est déroulé à une période charnière pour les chambres d'agriculture, marquée par la préparation de la fusion des trois chambres et des élections des représentants des syndicats agricoles en janvier 2025, dans un contexte toujours complexe. Cet audit a coïncidé avec une autre mission de contrôle décennal des trois chambres par la Cour des comptes qui se déployait à la même période.

L'analyse des réalisations, au regard des dispositions inscrites dans la convention-mère entre la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) et la CRA, montre qu'elles sont globalement conformes aux prévisions en termes d'équivalent temps plein (ETP) et en termes de moyens budgétaires. Cependant, les auditeurs ont pointé quelques défaillances dans la gouvernance et le suivi du programme : retards pour fournir des documents demandés par la DGPE, envoi du programme prévisionnel sans la validation du Comité d'orientation recherche-développement-formation (COREDEF), absence de comptes rendus des réunions ou de relevés de décisions, déficit de formalisation des partenariats et manque de justification des modifications significatives des dépenses. Au regard de ses investigations, les auditeurs considèrent que les financements CASDAR ont été utilisés conformément à leur objet et les conduisent à donner une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR.

Mots clés : Audit – Compte d'affectation spéciale – Corse – Développement agricole et rural

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Recommandation adressée à la CRA : construire et piloter de façon efficiente des axes R&D pour les transitions agricoles, en lien avec l'ODARC, puis les transférer de manière opérationnelle auprès des agriculteurs, en concertation avec les filières.
- R2.** Recommandation adressée à la CRA : Veiller à suivre l'instruction technique DGPE/SDPE/2023-292 du 25/04/2023, relative aux modalités d'instruction des PRDAR pour la programmation 2022-2027 et respecter les dates limites fixées par la DGPE pour fournir les documents demandés.
- R3.** Recommandation adressée à la CRA : Veiller à réunir le COREDEF pour valider le programme prévisionnel, à renforcer son rôle de coordination au niveau de la région et à permettre à l'ensemble des participants d'avoir une vision globale du développement agricole régional, par le biais de présentations conjointes des autres programmes et partenaires.
- R4.** Recommandation adressée à la CRA Corse : signer et notifier les conventions annuelles aux partenaires avant le 30 juillet et les transmettre systématiquement à la DGPE-BDA, service instructeur.
- R5.** Recommandation adressée à la CRA : Construire, conforter et formaliser les partenariats par des conventions, notamment avec l'enseignement agricole, l'ODARC et les organismes impliqués dans l'IRD.
- R6.** Recommandation adressée à la CRA : Mettre en place une gouvernance de programme intégrant des procédures de communication et de compte-rendu standards, qui permettent de partager et de communiquer les informations relatives au projet de manière formelle et régulière.
- R7.** Recommandation adressée à la CRA : justifier toute modification significative des dépenses réalisées par rapport au prévisionnel.

1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION

1.1. Les objectifs de la mission

Par arrêté du 25 avril 2007 modifié le 4 octobre 2016, le ministre chargé de l'agriculture a confié au Conseil général de l'agriculture de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) le contrôle après paiement de l'ensemble des organismes bénéficiaires des subventions financées par ce compte d'affection spéciale pour le développement agricole et rural (CasDar).

Dans ce cadre, le comité ministériel d'audit interne (CMAI) réuni en novembre 2023, sous la présidence du directeur de cabinet du ministre, a validé le programme de travail 2024. Il a décidé notamment un audit de conformité de l'utilisation des fonds CasDar octroyés en 2022 à la Chambre régionale d'agriculture (CRA) de Corse.

L'audit a eu pour objet :

- de vérifier que la subvention a été utilisée dans les formes et dans les règles ;
- de s'assurer que les actions conduites l'ont été conformément au programme prévisionnel agréé par le ministre chargé de l'agriculture.

Il convient de préciser que cette mission n'avait pas pour vocation d'évaluer l'impact du programme ni la pertinence de ses actions.

1.2. Le déroulement de la mission

Suite à la lettre de mission du 22 janvier 2024 (annexe n° 1), le vice-président du CGAAER a désigné Mohamed AARABI et Naïda DRIF, inspecteurs généraux, pour conduire cet audit. La méthode retenue pour conduire cette mission s'appuie sur le manuel d'audit CasDar élaboré par la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA) du CGAAER. Par courriel en date du 30/01/2024, le président de la MIGA a informé la chambre régionale d'agriculture de Corse de cet audit. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et le préfet de Corse ont été informés de cette mission le 8 février 2024.

Les auditeurs ont pris contact avec le bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture (BDA) de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) le 31 janvier 2024. Ils ont organisé une réunion en présentiel avec les responsables de ce PRDAR au BDA le 21 février 2024 pour cadrer la mission, arrêter les points d'attention et rassembler les différents documents nécessaires. Ils ont fait de même avec la DRAAF de Corse le 4 mars 2024 en visioconférence.

Les auditeurs se sont rendus à Bastia et Ajaccio, du 10 au 14 juin 2024 (retard de la visite sur place en raison de la mobilisation de la CRA par le contrôle décennal de la cour des comptes).

Ce rapport a été supervisé le 23 octobre 2024 par Monsieur Alain JOLY, inspecteur général des ponts, des eaux et des forêts, responsable du domaine CasDar à la MIGA au CGAAER.

Le rapport provisoire a été transmis le 28 octobre 2024 au BDA et à la directrice générale de la CRA de Corse dans le cadre des échanges contradictoires. Leurs réponses datées respectivement du 02/12/2024 et du 16/12/2024 sont reprises en annexes 5 et 6.

2. OBJET AUDITE

2.1. Le contexte

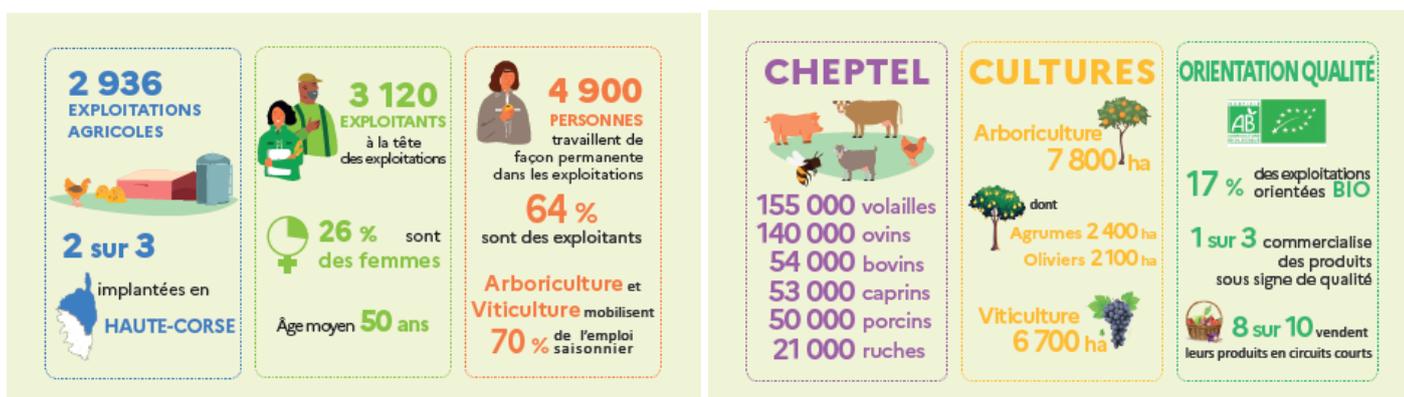
2.1.1. Le contexte agricole et socio-économique

D'une superficie de 8 720 km² et avec une population de 320 000 habitants, la Corse est la région française la moins densément peuplée (36 habitants au km²).

Le foncier est soumis à une compétition forte pour différents usages : construction, tourisme, agriculture. Une autre caractéristique particulière du foncier corse est le pourcentage élevé (40 %) du territoire dépourvu de titres de propriété ou en indivision.

La surface agricole utile (SAU) est de 167 093 ha¹, dont 65 % en Haute Corse et 35 % en Corse du sud, couverte principalement par des prairies et pâturages permanents (88 %). La surface agricole est donc limitée à 12 %, soit la plus faible de France. Les surfaces en bois, landes ou maquis occupent 72 % du territoire corse. En revanche, l'érosion du nombre d'exploitations, observable à l'échelle nationale depuis cinq décennies, laisse place à une inversion de tendance en Corse. C'est la seule région, avec la Guyane (+2,5 %), où le nombre d'exploitations augmente depuis le recensement agricole de 2010 (+4,5 % en dix ans). La Corse gagne ainsi plus d'une centaine d'exploitations, avec 2 936 entités en 2020. La croissance est encore plus nette en termes d'emplois directs : 4500 équivalents temps-plein travaillent sur les exploitations, soit une hausse de 12 % par rapport à 2010.

Les exploitations corses ont une SAU moyenne de 57 ha, soit 11 ha de moins que la France métropolitaine. Suite à la nouvelle délimitation des zones à contraintes agricoles qui est entrée en vigueur en 2019, l'ensemble de la SAU est classé en zone à contraintes naturelles ou spécifiques. Ceci impacte fortement les rendements et le revenu des agriculteurs qui est relativement faible.



L'agriculture corse en 2020 – l'essentiel du recensement agricole 2020

Source : DRAAF de Corse – Juillet 2022

Les cultures prédominantes en Corse sont : la vigne, les oliviers, les agrumes, la châtaigneraie et les vergers. Les principales productions animales sont l'élevage bovin allaitant, l'élevage de brebis et chèvres laitières et l'élevage porcine. L'apiculture a connu aussi une croissance pendant les 10 dernières années. La production corse est guidée par une orientation vers la qualité ; ainsi une large partie de la production se fait sous des indications de qualité. 17,3 % des exploitations sont en agriculture biologique. 1 exploitation corse sur 6 est certifiée

¹ Source : Chiffres clés de l'agriculture corse, DRAAF, 2023

ou en cours de conversion, 1 sur 3 sous signe de qualité (label, IGP, ...) et 8 sur 10 commercialisent au moins une partie de leur production en circuit court.

2.1.2. Le contexte propre à l'organisation consulaire de l'agriculture corse

L'agriculture corse est représentée par trois institutions consulaires : les deux chambres départementales d'agriculture de Haute Corse et de Corse du Sud et la chambre régionale d'agriculture, créée en 1975. A ces structures représentatives du monde agricole s'ajoute un organisme propre à la Corse, l'office de développement agricole et rural de Corse (ODARC), rattaché à la collectivité territoriale corse (CTC). Créé par la loi du 13 mai 1991, cet établissement public est chargé de la mise en œuvre d'actions tendant au développement de l'agriculture et à l'équipement du milieu rural, principalement sous forme d'aides agricoles dont il a la charge de l'instruction. Il assure également la fonction d'organisme payeur de dépenses financées par le FEADER². Ses actions portent essentiellement sur la protection et la maîtrise du foncier, le développement et l'appui technique aux agriculteurs et aux structures coopératives, l'accompagnement vers la production, l'autonomie alimentaire et l'efficacité environnementale, la recherche, l'expérimentation et les transferts de technologie. Pour mener de telles missions, qui recoupent largement celles confiées aux trois chambres d'agriculture depuis leur création, l'ODARC emploie cent quarante agents territoriaux³ payés par la CTC.

Dans son rapport sur les chambres d'agriculture de Corse de 2006, la Cour s'était interrogée sur la cohérence d'ensemble de ces dispositifs qui témoignent d'un taux exceptionnel d'encadrement et de soutien de l'agriculture corse. Dans ses conclusions, la Cour avait formulé la recommandation suivante : « *dès lors que l'ordonnance du 2 octobre 2006 l'autorise, le regroupement des chambres d'agriculture devrait être envisagé selon des modalités à proposer par les responsables agricoles de l'île* ». Cette recommandation a été réitérée par la Cour en 2021, dans son rapport public annuel, qui préconise notamment que « *les chambres d'agriculture de Corse, au nombre de trois pour une activité restreinte, pourraient envisager la création d'une unique chambre d'agriculture de région* », comme l'a fait l'Île-de-France dès 2018.

Cette question n'a pas échappé aux responsables des chambres d'agriculture qui ont envisagé un regroupement des organismes consulaires. Ils ont bien conscience que trois chambres pour la région Corse est une « *aberration*⁴ », selon le président de la chambre d'agriculture de Haute-Corse. Mais si le processus est déjà entamé⁵, cette fusion ne pourra être effective qu'à la fin du mandat des deux présidents actuels des chambres départementales, en janvier 2025. Ces élections présentent un enjeu crucial de représentativité et de légitimité.

Un autre élément important de contexte est celui de la situation financière de la chambre d'agriculture de Corse-du-Sud. Cette dernière a été placée sous tutelle renforcée par le préfet le 1^{er} janvier 2021 parce qu'elle est en déficit permanent depuis de nombreuses années malgré les 2 millions d'euros injectés chaque année, qui représentent 82 % de son budget. En effet, la chambre accuse depuis plusieurs années un déficit annuel moyen de 300 000 euros. Elle a vendu ses locaux pour plus de 2

² L'ODARC exerce cette fonction suite à un agrément interministériel du 26 août 2007, distinguant ainsi la Corse des autres régions métropolitaines pour lesquelles l'agence de services et de paiement (ASP) est le principal organisme payeur.

³ Source : ODARC – orientations budgétaires 2023

⁴ Extrait d'un article « La Cour des comptes pointe du doigt les 3 chambres d'agriculture en Corse » publié par Alix GUIHO, France Info, 23/03/2021.

⁵ Les fonctions supports et le pôle installation sont déjà régionalisés. Le recrutement des conseillers se fait désormais en CRA.

millions d'euros, ce qui a amené des liquidités sans régler le problème d'un manque de recettes.

S'y ajoutent des tensions politiques et des problèmes relationnels qui ont limité sérieusement les synergies possibles entre les trois chambres. Le poids respectif des deux chambres départementales fait craindre à la Corse du sud la perte de son influence au plan local au profit de la Haute Corse deux fois plus importante en termes d'exploitants agricoles.

2.2. Le cadre général

En 2022, un nouveau programme pluriannuel régional de développement agricole et rural (PRDAR) 2022-2027 a été lancé en Corse. Ce programme a vocation à aider le secteur agricole à relever les nombreux défis auxquels il doit faire face : compétitivité des filières et entreprises, renouvellement des générations, participation à la neutralité carbone, adaptation des systèmes de production au changement climatique, valorisation de l'agro-biodiversité...

Déclinaison régionale des orientations du programme national définies en concertation entre les chambres d'agriculture et l'État, le PRDAR s'inscrit pleinement dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) du réseau des Chambres d'agriculture. Il est également construit en cohérence avec le projet stratégique du réseau (PSR) et ses domaines d'activité stratégiques (DAS).

Financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CasDar), fonds alimenté par la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles, Il définit l'ambition des chambres d'agriculture : stimuler l'innovation et mobiliser la R&D au service du conseil et de la formation du réseau des Chambres d'agriculture et de ses partenaires pour anticiper et accompagner les transitions agroécologiques et créer de la valeur dans les exploitations et les filières en impliquant les agriculteurs dans la recherche de la multi-performance des exploitations et des territoires et en impactant le plus grand nombre d'agriculteurs.

Il est établi pour une durée de 5 ans par le MASAF. Il s'articule avec les politiques européennes, nationales, régionales et les plans de filières élaborés par les interprofessions.

Le PNDAR 2022-2027 vise deux objectifs majeurs :

- Contribuer à la souveraineté alimentaire
- Contribuer à la résilience des exploitations agricoles aux aléas économiques, changement climatique et risques sanitaires, notamment via la transition agroécologique vers des systèmes sobres en intrants et résilients.

Il comporte 9 thèmes prioritaires servant de lignes directrices pour orienter les programmes pluriannuels, les appels à projets et les différents dispositifs du PNDAR :

- 2 thèmes prioritaires pour la mobilisation en faveur de l'économie, de l'emploi et des territoires ;
- 2 thèmes prioritaires pour une meilleure contribution au bouclage des grands cycles biogéochimiques, dans une perspective d'autonomie vis-à-vis des ressources fossiles et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ;
- 3 thèmes prioritaires pour améliorer la résilience de l'agriculture et des systèmes alimentaires face aux changements globaux et aux aléas biotiques, climatiques et économiques, dans une perspective de double performance économique et environnementale mobilisant les solutions fondées sur la nature, la gestion des régulations naturelles, la génétique, la robotique, etc. et réduisant l'utilisation d'intrants de synthèse
- 1 enjeu sociétal particulièrement prégnant : le bien-être animal ;
- 1 enjeu transversal : le numérique.

Le PNDAR soutient les programmes pluriannuels de développement agricole et rural, établis pour l'ensemble de la programmation, par plusieurs types d'organismes reconnus par le MASAF : les chambres d'agriculture, les instituts techniques, les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) et les organismes de sélection de génétique animale (OS).

Pour la programmation 2022-2027, la déconcentration des crédits du CasDar concerne les régions du territoire hexagonal ainsi que les DOM. Les programmes de Chambres d'agriculture France, de la Corse, des massifs montagneux et des ONVAR continuent à être gérés par la DGPE.

2.3. L'objet audité

2.3.1. Les objectifs

Les objectifs du PRDAR des Chambres d'agriculture de Corse sont (cf. annexe n° 2) :

- Renforcer l'effet structurant et massifiant des actions conduites ;
- Afficher une ambition commune aux Chambres d'agriculture pour répondre aux grands enjeux sociétaux et agricoles ;
- Améliorer le suivi des actions des Chambres d'agriculture en matière d'accompagnement des grandes transitions agricoles ;
- Accompagner l'évolution et la montée en compétences des métiers du conseil agricole pour répondre aux enjeux de demain.

Les thématiques de ce PRDAR couvrent un grand nombre d'enjeux auxquels les agriculteurs sont confrontés (changement climatique, renouvellement des générations, amélioration du revenu...).

2.3.2. Les actions programmées

Pour répondre aux enjeux sociétaux et agricoles, en lien avec les thématiques prioritaires du PNDAR, les Chambres d'agriculture de Corse ont orienté leurs programmations autour de 7 actions élémentaires (AE) de travail, communes à chaque région et à la tête de réseau, Chambres d'agriculture France :

AE1 – Entreprise agricole : Cette action élémentaire a pour finalité de :

- Renforcer la valorisation et le transfert des connaissances et des compétences du réseau sur le renouvellement des générations, l'appui aux nouvelles formes d'exercice du métier et la prise en compte de la qualité de vie au travail ;
- Accompagner les projets de transmission, d'installation dans leur diversité et les évolutions majeures des exploitations ;
- Accompagner et améliorer la prise en compte de la qualité de vie au travail et évolutions des pratiques des agriculteurs pour répondre à leurs besoins, à ceux des citoyens et des consommateurs.

AE2 – Changement climatique (CC) : La gestion de l'eau ou encore la promotion de systèmes d'élevage durables et cohérents avec leur milieu sont au cœur de la stratégie des Chambres d'agriculture de Corse. Le pastoralisme et l'agroforesterie sont érigés comme une priorité de leurs programmations. Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Renforcer l'acquisition de références, la valorisation et le transfert des connaissances et les compétences du réseau sur l'adaptation de l'agriculture corse au CC et l'atténuation des effets de l'agriculture sur le CC ;
- Intégrer les problématiques du CC dans le conseil pour accompagner la prise en compte du CC

dans la transition agroécologique des systèmes d'exploitation.

AE3 – Économie d'intrants et préservation de la biodiversité : Afin de préserver les écosystèmes et tout particulièrement la biodiversité dans le territoire agricole corse, cette action ambitionne de :

- Renforcer la valorisation et le transfert des connaissances et des compétences du réseau sur les systèmes de culture et d'élevage triples performants ;
- Accompagner les agriculteurs dans leurs recherches d'alternatives à l'utilisation des intrants, la reconception de leur système de production et favorisant la biodiversité ;
- Apporter aux agriculteurs des connaissances et des informations sur la labellisation et le nouveau plan de contrôle HVE.

AE4 – Alimentation durable et développement territorial : Pour répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire et à la consommation croissante de produits locaux et de qualité, cette action cherche à :

- Renforcer la valorisation et le transfert des connaissances et les compétences du réseau à destination en priorité des conseillers ;
- Favoriser l'émergence et la structuration de filières et de projets territoriaux agricoles et ruraux ;
- Mettre en œuvre des projets de territoire et de structure de filières durables ;
- Animer le réseau BAF (bienvenue à la ferme) ;
- Réaliser des outils pédagogiques.

AE5 – Innovation recherche développement (IRD) :

- Renforcer la coordination des travaux de l'IRD avec les autres organismes portant des actions IRD en région et les chambres des autres régions administratives ;
- Renforcer et orienter la production de références et de connaissances pour ensuite valoriser et transférer à travers le conseil, la formation et l'animation collective ;
- Accompagner la montée en compétence sur l'ingénierie de projet et le partage de connaissances au sein du réseau IRD.

AE6 – Services de remplacement : En rapport avec l'AE1, cette action vise à :

- Améliorer le fonctionnement des services de remplacement par la professionnalisation et l'harmonisation des pratiques du réseau pour proposer un service de qualité aux agriculteurs sur tout le territoire ;
- Apporter une offre de remplacement aux agriculteurs afin qu'ils participent à des démarches collectives et à des actions d'information, de démonstration, d'expérimentation, de formation, de conseil, d'animation de projets, de conduite d'études en faveur du développement agricole.

AE7 – Gouvernance :

- Piloter et assurer la gestion administrative et financière du PRDAR, participer aux réunions du réseau et diffuser l'information en interne ;
- Renforcer le suivi et la visibilité du PRDAR en interne et en externe ;
- Régionalisation des fonctions supports au 1^{er} janvier 2022, régionalisation progressive du personnel (AAP régionaux ODARC-FAM) et harmonisation des méthodes de travail pour intégration des conseillers affectés à l'installation.

2.3.3. Les livrables prévus

L'attribution de la subvention CasDar est liée à la réalisation des actions projetées. À cet égard, le programme prévisionnel 2022 du PRDA CORSE prévoit les livrables suivants :

AE	Principaux livrables prévus par OP (objectif opérationnel)
AE1	<p>OP1.1.1- Bilan synthétique de l'installation (recensement des chiffres-clés) ;</p> <p>OP1.1.2- Rédaction et publication d'une fiche mémo ;</p> <p>OP1.1.3- Création d'un pôle transmission des exploitations (CRA avec deux antennes CA2A et CA2B) ;</p> <p>OP1.2.1- Création d'un espace partagé collaboratif (mise en commun des procédures et des connaissances) ;</p> <p>OP1.2.2- Comptes rendus de réunions (1 réunion par trimestre) ;</p> <p>OP2.1.1- Réunions d'information avec des partenaires et élaboration d'une liste définitive (mise en place de partenariats et croisement des différentes listes (MSA, DDTM...)) ;</p> <p>OP2.1.2- Supports de communication (affiches, listing...) pour l'organisation d'une journée d'information et d'échanges permettant aux futurs cédants de construire un projet de transmission ;</p> <p>OP2.2.1- Invitations, supports de communication, supports médias (articles, passages radio/TV) pour tisser des liens avec l'ensemble des partenaires et promouvoir le métier d'agriculteur ;</p> <p>OP2.3.1- Plaquettes d'information, supports de réunions et élaboration de documents d'urbanisme (DOCOBAS, PLU, AFP, carte communale...) pour rapprochement des candidats à l'installation/transmission avec l'offre de foncier ;</p> <p>OP2.4.1- Méthodologie et contrats d'accompagnement post-installation ;</p> <p>OP2.4.2- Constitution et déclenchement de la cellule d'alerte pour accompagner les agriculteurs en difficulté ;</p> <p>OP3.1.1- Réunions de sensibilisation et formations spécifiques pour améliorer la « vivabilité » sur l'exploitation ;</p> <p>OP3.2.1- Démonstrations et visites pour améliorer la qualité de vie au travail par l'utilisation de moyens plus ergonomiques.</p>
AE2	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches filières/indicateurs de vulnérabilité ; - Actes de séminaires ; - Modules de formation ; - Fiches techniques ; - Vidéos de démonstration ; - Page/site internet ; - Outils de diagnostic adapté au contexte insulaire.
AE3	<p>OP1.1.1- Recensement agroéquipement/filière (atouts/contraintes, coût d'achat, besoins en main d'œuvre à l'hectare, consommation de carburant) ;</p> <p>OP1.1.2- Six bulletins sanitaires (priorisation des nuisibles à suivre) ;</p> <p>OP1.1.4- Bulletins techniques du réseau température des sols en arboriculture (gestion de la fertilisation) ;</p> <p>OP2.1.2- Un bilan de mise en place des IAE (typologie des exploitations, présentation de la stratégie) ;</p> <p>OP2.1.3- Fiches HVE (luttés alternatives) sur la base des résultats des exploitations diagnostiquées et des référentiels de certification HVE ;</p> <p>OP2.2.1- Cahier des charges des études juridiques et réglementaires pour les projets méthanisation ;</p>

	OP2.2.2- Réalisation de l'étude de faisabilité d'une unité de fabrication d'aliments du bétail ;
AE4	<p>OP1.1- Compte-rendu des réunions de réseau ;</p> <p>OP1.2- Documentation à destination des conseillers (outils de préservation du foncier) ;</p> <p>OP1.2.1- Élaboration de contenu du guide à l'accompagnement de projets agritouristiques ;</p> <p>OP2.1.1- Réalisation d'une veille juridique (loi climat) ;</p> <p>OP2.1.2- Support de communication et de sensibilisation à transmettre aux collectivités territoriales pour faire partager le rôle et le fonctionnement des Chambres d'agriculture ;</p> <p>OP2.3.1- Compte-rendu du Copil PAT ;</p> <p>OP2.3.2- Compte-rendu et comités de pilotage de projet (création d'un point de vente collectif / légumerie / espaces test);</p> <p>OP3.1.1- Création d'un questionnaire à destination des collectivités territoriales afin d'identifier les projets mis en place ;</p> <p>OP3.1.2- Supports de communication sur le « Vitellett6 » et fiches/notes techniques du produit (rendements...) et approche qualitative ;</p> <p>OP3.2.1- Réalisation d'étude foncière + support de réunion pour sensibiliser les exploitants agricoles à la préservation du foncier ;</p> <p>OP3.2.2- Compte-rendu de réunions avec les acteurs du territoire ;</p> <p>OP3.2.3- Compte-rendu de réunion sur l'état d'avancement sur l'approvisionnement de la restauration collective ;</p> <p>OP3.3.1- Publication de newsletter pour informer et sensibiliser le grand public ;</p> <p>OP3.3.2- Participer et organiser des manifestations agricoles (foire de Filotosa, du SIA, AGRISGANI, journée montagne plateau du Coscione...).</p>
AE5	<p>OP1.1- Compte-rendu des réunions du réseau IRD et du réseau référence ;</p> <p>OP1.2- Tableau de veille recensant les dernières innovations en matière d'agriculture durable ;</p> <p>OP2.1- Références Inosys (références technico-économiques à l'échelle de l'exploitation ;</p> <p>OP2.7- Références observatoire des prix (suivi des prix des produits agricoles en Corse sur l'année).</p>
AE6	<ul style="list-style-type: none"> - Synthèse des enquêtes sur les besoins et attentes des agriculteurs ; - Enquêtes de satisfaction des adhérents ; - Statistiques annuelles de l'activité du service de remplacement ; - Tableau de bord de l'activité de remplacement en lien direct avec le DAR avec l'identification des projets de développement agricole et rural menés par des agriculteurs remplacés ; - Tableau de bord des formations suivies par les acteurs du remplacement (agents et responsables) en lien avec les attentes et besoins des adhérents et adhérents potentiels.
AE7	Pas de livrables de prévus.

Tableau 1 : Liste des livrables prévus par action et par objectif opérationnel

⁶ Petit veau de race corse

2.4. Les parties prenantes

2.4.1. L'entité responsable

Les trois chambres interviennent au PRDAR Corse 2022 avec deux autres partenaires. Le responsable du programme est le président de l'organisme et le suivi est assuré par la directrice générale de la CRA Corse. Ainsi, l'organisme reste seul responsable devant l'administration et s'assure, sur la base d'une convention, du respect des dispositions de la convention de financement par chacun des partenaires auxquels la CRA Corse est amené à verser une partie de la subvention allouée par l'administration.

2.4.2. Les partenaires

Les partenaires sont identifiés dans la convention. Il s'agit de SERRACOR pour l'action AE6 – Service de remplacement, et de la Coopérative agricole Corse (ex FRCA) pour l'AE 1 « Entreprise agricole » et l'AE 3 « Économie d'intrants et préservation de la biodiversité agricole ».

- Le SERRACOR est un groupement d'employeurs de remplacement, destiné à remplacer tout chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, conjoints ou aide-familiaux, les salariés de ses adhérents. Il intervient en complément d'activité, et sous certaines conditions effectue des opérations de prêt de main d'œuvre en faveur de ses adhérents.
- La Coopérative Agricole Corse : LCAC (ex FRCA) est une association professionnelle d'entreprises coopératives agricoles dont le cœur de métier est d'accompagner des projets collectifs en matière d'organisation économique, participant ainsi à la performance et au développement économique agricole du territoire.

En outre, l'ODARC, organe coordonnateur des politiques de développement agricole et de l'ensemble des actions de développement de l'agriculture menées en Corse, détient de très larges compétences en matière d'élaboration des programmes pluriannuels et annuels de développement agricole, de création et gestion d'un réseau d'agents de développement agricole, de stations d'expérimentation et de recherche, d'orientation et de contrôle de la politique foncière agricole.

L'ODARC gère deux stations d'expérimentation agricole pour la diversification des cultures et l'amélioration des techniques d'élevage. Les auditeurs considèrent que la CRA peut s'appuyer sur l'ODARC afin de faciliter la création de la cellule IRD au sein de la CRA. En effet, cette dernière doit développer et valoriser l'IRD en lien avec l'ODARC pour accompagner l'agriculture dans ses transitions économiques, sociétales et climatiques. C'est pourquoi, ils formulent la recommandation suivante :

R1. Recommandation adressée à la CRA : construire et piloter de façon efficiente des axes R&D pour les transitions agricoles, en lien avec l'ODARC, puis les transférer de manière opérationnelle auprès des agriculteurs, en concertation avec les filières.

3. INSTRUCTION ET CONTROLES

3.1. Le contrôle sur pièces des services instructeurs

La déconcentration de la gestion des PRDAR aux DRAAF a commencé à s'appliquer lors de la programmation budgétaire 2018 pour les 12 régions de l'hexagone.

Pour la programmation 2022-2027, la déconcentration des crédits du CasDar concerne les régions du territoire hexagonal ainsi que les DOM. Les programmes de Chambres d'Agriculture France, de la Corse, des massifs montagneux et des ONVAR continuent à être gérés par la DGPE et ne sont donc

pas concernés par l'instruction technique DGPE/SDPE/2022-583 du 28/07/2022.

Dans ce cadre, la formalisation de l'instruction du PRDAR 2022 est assurée par la DGPE.

Son rôle est de garantir que les dossiers présentés par la CRA Corse répondent bien aux orientations nationales du PNDAR et de vérifier la qualité des rédactions sur le fond et la forme pour assurer une certaine homogénéité des programmes régionaux.

La DRAAF, quant à elle, émet un avis sur le prévisionnel et le réalisé.

Les auditeurs ont examiné les documents qui leur ont été adressés par le BDA-DGPE.

L'instruction de la DGPE est formalisée dans deux fiches d'examen. Celles-ci retracent le contrôle sur pièces qui a été opéré :

- du programme prévisionnel 2022 ;
- du compte-rendu du programme 2022, signé le 27 septembre 2023.

Les auditeurs constatent que ces fiches sont claires et bien renseignées.

3.1.1. L'instruction du dossier prévisionnel

L'instruction du dossier prévisionnel est assurée par la DGPE.

Les auditeurs ont étudié la fiche d'examen du programme prévisionnel 2022.

Cette fiche reprend les rubriques suivantes :

- les documents reçus ;
- les avis externes ;
- les éléments financiers et les ETP ;
- la validation du PPR par la DRAAF ;
- la complétude des documents ;
- la vérification des contraintes ou des recommandations quantifiées ;
- l'appréciation qualitative du programme ;
- l'appréciation générale qualitative sur le respect de la programmation, l'évolution des AE, l'évolution des moyens ;
- des demandes de compléments ;
- des recommandations.

Les auditeurs considèrent que les observations portées par le BDA-DGPE sont pertinentes.

Les commentaires du BDA-DGPE sont bien adaptés selon les différentes rubriques de la fiche. Les demandes de modifications et/ou compléments formulés auprès de la CRA sont bien explicitées.

3.1.2. La contractualisation avec les bénéficiaires

Sur la base du projet de programme approuvé, une convention de financement a été élaborée et signée entre le MASA et la CRA Corse. Celle-ci est datée du 18 novembre 2022.

L'objet de la convention (article 1) décrit les 7 AE prévues par la CRA et agréées par le ministère.

La convention précise que le programme est mis en œuvre entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, que le compte rendu final détaillé doit être adressé au plus tard le 31 mai 2023 et que la fin de la convention est fixée au 31 octobre 2023.

La convention fait référence à la liste des partenaires et la répartition des crédits CASDAR entre eux.

Par convention signée en date du 3 avril 2023, la CRA a attribué un concours financier aux deux autres Chambres d'agriculture et à deux maîtres d'œuvre délégués : SERRACOR et LCAC.

La convention d'attribution du concours financier rappelle l'objet de la convention avec la présentation du programme annuel 2022, la durée de la convention, les conditions d'utilisation de la subvention, le suivi de la réalisation, le montant de la participation financière, les modalités de versement des subventions, le compte rendu d'exécution, les obligations des bénéficiaires, les sanctions-résiliations-pénalités, l'évaluation et enfin la valorisation des résultats-communication.

Le programme 2022 repose sur la CRA Corse, pour 437 092 € de crédits prévisionnels DAR soit 38,25 % du montant total des dépenses prévisionnelles arrêtées à 1 142 694 € pour l'ensemble des 7 actions élémentaires mises en œuvre. La subvention est répartie entre la CRA Corse pour un montant de 100 000 €, la chambre d'agriculture de la Haute Corse pour un montant de 157 549 €, la chambre d'agriculture de la Corse du Sud pour un montant de 141 288 €, les partenaires FRCA Corse pour un montant de 21 855 € et enfin le service de remplacement SERRACOR Corse avec un montant de 16 400 €. Ces partenariats font l'objet de conventions spécifiques.

Les auditeurs font le constat que pour l'exercice 2022, les conventions avec ces 2 partenaires, la chambre d'agriculture de la Haute Corse (CDA 2B) et la chambre d'agriculture de la Corse du Sud (CDA 2A) ont été signées le 3 avril 2023, soit près de 5 mois après le 18 novembre 2022, date de la signature de la convention entre le MASA et la CRA Corse, relative au concours financier du CasDar au PRDAR de la CRA Corse.

La convention précise que chaque chambre départementale s'engage à réaliser entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, le programme 2022 de développement agricole et rural, agréé par la CRA.

Ainsi, Le programme annuel 2022 conduit par la CDA 2A a pour objet la réalisation des actions et/ou opérations suivantes dont le contenu, les indicateurs de réalisation et de résultats sont précisés dans le programme régional 2022-2027 soit :

AE1 - ENTREPRISE AGRICOLE subventionnée pour 2022 par le PRDA pour un montant de 36 345 €.

AE2 - CHANGEMENT CLIMATIQUE subventionnée pour 2022 par le PRDA pour un montant de 24 554 €.

AE3 - ECONOMIE D'INTRANTS ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE subventionnée pour 2022 par le PRDA pour un montant de 4 471 €.

AE4 - ALIMENTATION DURABLE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL subventionnée pour 2022 par le PRDA pour un montant de 70 897 €.

AE7 - GOUVERNANCE du programme subventionnée pour 2022 par le PRDA pour un montant de 5 021 €.

Le programme annuel 2022 conduit par la CDA 2B a pour objet la réalisation des actions et/ou opérations suivantes dont le contenu, les indicateurs de réalisation et de résultats sont précisés dans le programme régional 2022-2027 soit :

AE1 - ENTREPRISE AGRICOLE subventionnée pour 2022 par le PRDA pour un montant de 30 000 €.

AE2 - CHANGEMENT CLIMATIQUE subventionnée pour 2022 par le PRDA pour un montant de 19 000 €.

AE3 - ECONOMIE D'INTRANTS ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE subventionnée pour

2022 par le PRDA pour un montant de 35 000 €.

AE4 - ALIMENTATION DURABLE ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL subventionnée pour 2022 par le PRDA pour un montant de 48 542 €.

AE5 - INNOVATION-RECHERCHE-DEVELOPPEMENT subventionnée pour 2022 par le PRDA pour un montant de 18 673 €.

AE7 - GOUVERNANCE du programme subventionnée pour 2022 par le PRDA pour un montant de 6 334 €.

Les conventions ont été transmises aux auditeurs lors du contrôle sur place car non transmises au service instructeur. Les auditeurs observent que ces conventions signées le 3 avril 2023 exigent des partenaires la transmission du compte rendu d'exécution avant le 30 avril 2023.

3.1.3. La conformité du traitement administratif du dossier

Les auditeurs considèrent que le traitement administratif du dossier par le service instructeur est conforme de l'amont à l'aval. En effet, les observations portées par le BDA sont bien adaptées selon les différentes rubriques des fiches d'examen. Les demandes de modifications formulées auprès de la CRA sont bien explicitées.

Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et la CRA Corse entre mars 2022 et août 2022. Les compléments demandés, avec relances du service instructeur, ont bien été fournis avant la clôture de l'instruction.

Les auditeurs estiment que le contrôle sur pièces du programme prévisionnel par le service instructeur est conforme.

Les auditeurs considèrent conforme le traitement administratif du dossier, toutefois ils relèvent l'absence de signature du service instructeur sur la fiche examen du programme prévisionnel.

L'instruction ayant conduit à l'attribution de la subvention CasDar n'appelle pas de remarque de la part des auditeurs. Toutefois, le non-respect des délais et l'omission de réunir le COREDEF amènent les auditeurs à faire les recommandations suivantes :

R2. Recommandation adressée à la CRA : Veiller à suivre l'instruction technique DGPE/SDPE/2023-292 du 25/04/2023, relative aux modalités d'instruction des PRDAR pour la programmation 2022-2027 et respecter les dates limites fixées par la DGPE pour fournir les documents demandés.

R3. Recommandation adressée à la CRA : Veiller à réunir le COREDEF pour valider le programme prévisionnel, à renforcer son rôle de coordination au niveau de la région et à permettre à l'ensemble des participants d'avoir une vision globale du développement agricole régional, par le biais de présentations conjointes des autres programmes et partenaires.

En outre, les auditeurs considèrent que les délais de signature de la convention et de la notification sont corrects, toutefois ils pourraient être optimisés pour permettre une signature des conventions subséquentes avec les partenaires. Les auditeurs estiment que, dans une démarche de progrès, la convention de financement devrait être signée entre la première quinzaine de juin et la première quinzaine de juillet de l'année pour les conventions avec les partenaires.

En conséquence, les auditeurs formulent la recommandation suivante :

R4. Recommandation adressée à la CRA Corse : signer et notifier les conventions annuelles aux partenaires avant le 30 juillet et les transmettre systématiquement à la DGPE-BDA, service instructeur.

3.2. Le contrôle sur place par les services instructeurs

Lors des entretiens avec la DGPE, les auditeurs n'ont pas eu d'information relative à un contrôle sur place qui aurait été réalisé par le BDA. Les auditeurs font le constat que la DGPE n'a pas estimé nécessaire de réaliser un contrôle sur place suite à l'instruction du dossier sur pièces concluant à un avis favorable du service instructeur.

4. GESTION ET EXECUTION DE L'OBJET AUDITE

4.1. La gestion des actions

4.1.1. Le suivi par les services instructeurs

Pour la programmation 2022-2027, le programme de la Corse est suivi par la DGPE / BDA⁷, service instructeur du programme.

Les relations entre la CRA de Corse et le BDA ne sont pas très fluides. Le départ précipité en congé prénatal de la responsable du PRDAR en février 2021 et la démission prématurée de son remplaçant n'ont pas facilité la communication entre les deux structures. La gouvernance du programme a donc réellement pâti de ces difficultés. Le BDA a demandé à la CRA d'apporter à plusieurs reprises des précisions concernant la présentation des AE (la contribution des AE aux thèmes prioritaires du PNDAR, les tâches, les moyens, les indicateurs), de fournir le bilan de la programmation précédente (tableau d'analyse AFOM), de réunir le COREDEF pour valider le programme prévisionnel, de compléter le programme annuel 2022 sur Darwin, en fournissant les huit éditions manquantes, et de présenter les versions consolidées (électronique et papier) des programmes prévisionnel pluriannuel 2022-2027 et prévisionnel 2022.

Les réponses de la CRA sont souvent tardives et parfois non conformes aux attentes du BDA, alors que les délais sont de plus en plus contraints. Ceci a amené la DGPE à mettre en place de nouveaux critères de « réserve de performance » à partir des PRDAR 2023. Cette réserve représentant 4 % du montant de la subvention CasDar du programme, plafonnée à 200 000€, est intégrée au solde de la convention. Une pénalité forfaitaire cumulative de 1 % (plafonnée à 50 000€) par critère est appliquée sur le montant de la subvention annuelle, en cas de non-respect de ces nouveaux critères.

4.1.2. La gouvernance

Depuis plusieurs années, le réseau des Chambres porte un projet de changement de gouvernance et de régionalisation des fonctions support, dans lequel les chambres régionales ont des fonctions plus larges au service des chambres départementales : fonctions d'appui juridique, administratives et comptables. Le décret n°2016-610 du 13 mai 2016 relatif au réseau des chambres d'agriculture définit ces nouvelles missions et officialise ce projet. Il doit permettre une meilleure gouvernance et un gain d'efficacité tout en restant au plus proche des territoires. Dans le cas des chambres d'agriculture de Corse, le projet convergence a été lancé dès 2022. Au 1er janvier 2025, la nouvelle gouvernance sera

⁷ Bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture

adoptée définitivement.

Les chambres d'agriculture s'inscrivent parmi les organismes compétents en termes de Développement Agricole et Rural (DAR) tel que défini par l'article L820-1 du CRPM. Le PRDAR est un outil pour remplir les différentes missions des Chambres d'agriculture, en finançant des actions d'intérêt général.

Afin de permettre son bon fonctionnement, la gouvernance du programme est organisée autour du dispositif professionnel et managérial des chambres mais aussi autour de liens mis en place avec les responsables publics, les acteurs financeurs, les partenaires... Le COREDEF est l'un des principaux organes de gouvernance. Il est composé de représentants des chambres d'agriculture, des représentants professionnels, de la recherche, de la DRAAF, de la collectivité et des partenaires, qui est supposé d'assister les chambres régionales d'agriculture dans l'élaboration, la coordination, le suivi et l'évaluation du PRDAR. Sa composition exacte est décidée au sein de chaque région. En nous basant sur notre cas corse, le COREDEF a une composition assez large, avec 17 membres représentant 12 organismes⁸. Au vu de l'absence de réunion du COREDEF en 2022 et du nombre d'absents à la réunion du 25 mai 2023 (7 absents), les auditeurs ont relevé une faible implication des partenaires des chambres d'agriculture dans cette instance. Bien qu'invité régulièrement, l'ODARC ne participe jamais à ces travaux.

En matière de pilotage, le bureau de la CRA fait le point sur l'animation et le suivi du PRDAR et valide les moyens mobilisés. Le pilotage technique et administratif est assuré par une référente régionale, sous l'autorité de la directrice générale de la CRA.

Chaque action élémentaire est pilotée par un chef de projet. En tant que responsable de la rédaction du prévisionnel et du compte-rendu de l'action, ce dernier est censé réunir son groupe projet avec les agents concernés 2 à 3 fois par an et se partage les informations avec les différents contributeurs sur une plateforme collaborative. Chaque chef de projet dispose d'une lettre de mission succincte qui mentionne la contribution attendue au titre de la coordination de l'action dont il a la charge, mais sans mention du contenu de l'action, des objectifs, du calendrier à respecter et des résultats à atteindre. Par ailleurs, les chefs de projet ne sont impliqués que dans la gestion technique de l'action dont ils sont référents. Ils n'ont aucune maîtrise des moyens humains et financiers afférents à chaque action, dont le pilotage relève de la direction.

La mise en place d'un comité de pilotage spécifique au CasDar et d'un groupe de travail communication, valorisant les travaux conduits, ont pour objectif de renforcer utilement ce pilotage.

Pour assurer le pilotage et le contrôle du programme à différents niveaux, les instances de gouvernance, sont bien présentes au niveau de la CRA. Toutefois, une bonne gouvernance de programme implique une transparence de la part de tous les acteurs du projet. La transparence signifie que les informations relatives au projet sont accessibles, partagées et communiquées de manière claire et régulière. Les auditeurs n'ont pas pu disposer des comptes rendus de réunions des pilotes d'actions élémentaires ou de Copil. Interrogée sur les dates de réunions, composition et attributions de chaque instance, comptes rendus formalisés de réunions, la CRA a reconnu « *ne pas avoir respecté l'exigence de réunir deux COREDEF annuels pour le prévisionnel et le réalisé* », de « *ne pas disposer des comptes rendus de réunions des chargés d'AE* », que « *l'année 2022 a été une année de transition qui ne reflète pas la réalité* » et que « *la gouvernance du programme a quelque peu pâti en 2022 de ces*

⁸ CRA, CDA 2A, CDA 2B, Inter Bio Corse, Coopérative agricole, OCAPAT, Groupement régional des producteurs de fourrages (GRPF), ODARC, Office de l'environnement de la Corse (OEC), Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC), DRAAF et FranceAgriMer (FAM).

*différentes contraintes*⁹ »

Pour passer de l'échange à la décision, puis de la décision à l'action, le compte-rendu de réunion est incontournable. Il a pour vocation d'informer toutes les personnes concernées par le programme : les absents, les opérationnels, la direction, les partenaires et les auditeurs. Pour ce faire, il faut définir les canaux, les fréquences, les formats et les destinataires de la communication et des comptes rendus, en fonction des attentes de chaque partie prenante. Il faut également veiller à la qualité et à la fiabilité des informations transmises, et à leur traçabilité (relevés de décisions). Documents de référence pour diffuser l'information, le compte-rendu et/ou le relevé de décisions permettent également d'assurer le suivi du programme et de justifier sa mise en œuvre¹⁰.

4.1.3. Les partenariats

Outre, les trois chambres d'agriculture, acteurs principaux du PRDA Corse 2022, SERRACOR¹¹ est intervenu pour l'action élémentaire n°6 « Accompagner le remplacement en agriculture », pour un montant de 16 400€. Les auditeurs ont recensé 24 adhésions et 11 exploitants remplacés.

Le SERRACOR est également intervenu sur l'action élémentaire 1 « Entreprise agricole », en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Haute-Corse sur l'intégration d'une démarche qualité de vie au travail (QVT).

La Coopérative agricole corse - LCAC (ex. FRCA) est intervenue pour « l'action n° 1 – Entreprise agricole », en lien avec la qualité de vie au travail (QVT) pour un montant de 3 917€ et pour « l'action n° 3 – Économie d'intrants et préservation de la biodiversité » pour un montant de 17 938€.

D'autres partenariats non formalisés existent avec des organismes de recherche et d'expérimentation (l'INRAE sur la partie agrumes, le CRVI sur la viticulture, l'AREFLEC sur la protection des cultures et les innovations variétales en fruits et légumes), de conseil et de formation (AGROOF sur l'agroforesterie, les EPLEFPA de Borgo et Sartène sur l'installation).

Au vu des éléments fournis, les auditeurs considèrent que le pilotage de ce programme par la CRA est conforme pour les parties élaboration, comptes rendus d'exécution incluant les indicateurs attendus, les éléments comptables, et les saisies sur OCTAGRI et DARWIN. Les conventions avec les deux autres chambres et les deux maîtres d'œuvre délégués, ainsi que les lettres de mission de chaque pilote d'action sont bien établies. Mais, en l'absence de comptes rendus des réunions tenues, il est difficile d'évaluer l'efficacité de la gouvernance dans sa globalité.

Les partenariats gagneraient à être formalisés par des conventions qui établiraient un cadre juridique sécurisant pour la collaboration entre les différentes parties, en s'accordant sur les objectifs, en définissant un programme pluriannuel d'actions, les responsabilités, les rôles de chacun et les modalités de fonctionnement, en définissant la fréquence des réunions partenariales et les modalités d'évaluation.

Par ailleurs, en ce qui concerne les deux maîtres d'œuvre délégués, les auditeurs ont relevé que la CRA ne s'est pas assurée du respect des modalités inscrites dans la convention cadre CasDar et s'est limitée à transmettre les documents produits par SERRACOR et LCAC.

Ainsi, les deux maîtres d'œuvre délégués ont fourni une annexe jointe au compte-rendu de réalisation du programme 2022 précisant la méthode théorique retenue pour le calcul des charges directes et

⁹ Cf. supra.

¹⁰ Plus fiable, plus « engageant », l'écrit reste alors que la parole n'engage que celui qui l'entend, plus « traçable », plus à même de constituer une preuve le jour où on cherche ce qui n'a pas fonctionné.

¹¹ SERRACOR et LCAC sont gérés par la même directrice.

indirectes, mais sans apporter aucun élément justificatif du calcul, ni rapprochement possible avec des comptes approuvés par le contrôleur des comptes ou le trésorier

4.1.4. La conformité de la gestion

Au vu des éléments fournis, les auditeurs considèrent que le pilotage de ce programme par la CRA est conforme pour les parties élaboration, comptes rendus d'exécution incluant les indicateurs attendus, les éléments comptables, et les saisies sur OCTAGRI et DARWIN. Les conventions avec les deux autres chambres et les deux maîtres d'œuvre délégués, ainsi que les lettres de mission de chaque pilote d'action sont bien établies. Mais, en l'absence de comptes rendus des réunions tenues, il est difficile d'évaluer l'efficacité de la gouvernance dans sa globalité.

Par ailleurs, en ce qui concerne les deux maîtres d'œuvre délégués, les auditeurs ont relevé que la CRA ne s'est pas assurée du respect des modalités inscrites dans la convention cadre CasDar et s'est limitée à transmettre les documents produits par SERRACOR et LCAC. Les auditeurs n'ont pas été en mesure de valider les chiffres produits et invitent la CRA à plus de rigueur sur ce point. En conséquence, ils formulent la recommandation suivante :

R5. Recommandation adressée à la CRA : Construire, conforter et formaliser les partenariats par des conventions, notamment avec l'enseignement agricole, l'ODARC et les organismes impliqués dans l'IRD.

Ainsi, les deux maîtres d'œuvre délégués ont fourni une annexe jointe au compte-rendu de réalisation du programme 2022 précisant la méthode théorique retenue pour le calcul des charges directes et indirectes, mais sans apporter aucun élément justificatif du calcul, ni rapprochement possible avec des comptes approuvés par le contrôleur des comptes ou le trésorier. Les auditeurs n'ont pas été en mesure de valider les chiffres produits et invitent la CRA à plus de rigueur sur ce point. En conséquence, ils formulent la recommandation suivante :

R6. Recommandation adressée à la CRA : Mettre en place une gouvernance de programme intégrant des procédures de communication et de compte-rendu standards, qui permettent de partager et de communiquer les informations relatives au projet de manière formelle et régulière.

4.2. L'exécution des actions

4.2.1. Le contexte

L'année 2022 a connu plusieurs faits ayant impacté le programme 2022 :

Sur le plan interne :

- La régionalisation des fonctions support et de la mission installation en date du 1 février 2022 et le changement de président à la Chambre régionale le 5 octobre 2022 ;
- Concernant le suivi du PRDAR 2022, la responsable du PRDAR, également pilote de l'AE 5 « Innovation-Recherche-Développement » a fait une mobilité interne pour rejoindre le poste de cheffe de pôle végétal en conservant la fonction de responsable PRDAR avec un départ en congé maternité la même année. Ce contexte a eu un impact sur le respect du calendrier, des retards dans la transmission du PRDAR prévisionnel qui a conduit la DGPE à faire des relances.

Sur le plan externe :

- L'année 2022 a été marquée par une saison chaude d'une durée exceptionnelle ainsi qu'une

tempête quasi cyclonique au mois d'août, phénomène exceptionnel.

- L'agriculture corse n'est pas épargnée par le contexte inflationniste, lié à la sortie de la crise sanitaire et le déclenchement du conflit en Ukraine. Par ailleurs, le coût des matières premières explose notamment dans les élevages dont la survie est menacée
- Le secteur agricole a dû faire face à des restrictions d'eau sur toute la période estivale et certaines productions particulièrement celles qui n'ont pas été irriguées ont subi une baisse de la production, c'est le cas pour l'oléiculture et la castanéculture¹².
- Quant à la viticulture, cette dernière a connu à la fois la sécheresse et des épisodes de grêle.
- En outre, l'année 2022 a été marquée par la menace sanitaire. En effet, l'*Halyomorpha Halys*, communément appelée Punaise Diabolique, s'est installée dans les vergers de noisetiers à l'automne 2021 et s'est étendue progressivement aux autres cultures.
- Enfin, le durcissement du référentiel HVE (Haute valeur environnementale), exigé par la communauté européenne impose aux conseillers des chambres d'être présents auprès des agriculteurs et seule l'IRD peut apporter des nouvelles réponses face au changement.

Les conseillers de la CRA, en première ligne auprès des agriculteurs, ont été donc mobilisés sur plusieurs fronts. Techniquement, ils se sont trouvés démunis pour accompagner les agriculteurs et les aider à affronter ce changement. La nécessité de monter en compétences sur la thématique climat est prioritaire pour la CRA.

4.2.2. L'instruction du rapport technique par les services instructeurs

L'instruction du rapport technique par le service instructeur est formalisée dans une fiche examen avec l'avis du DRAAF en date du 12 septembre 2024, puis signée le 27 septembre 2023 par le BDA avec un avis favorable.

Pour le service instructeur, les éléments de contexte sont clairement décrits, avec un focus sur les conséquences de la crise sanitaire, du contexte inflationniste et du changement climatique.

La partie relative aux résultats est très détaillée et répond aux objectifs même si elle n'évoque pas les limites de l'exercice (réflexion sur les compétences des conseillers de chambre d'agriculture en matière de lutte contre le changement climatique).

Le tableau des livrables demandé dans les instructions ministérielles, est bien présent et complet, avec les livrables mentionnés clairement. Toutefois, les auditeurs constatent que tous les livrables prévisionnels n'ont pas été réalisés, notamment ceux en rapport avec l'AE5 (IRD) et l'AE7 (gouvernance).

4.2.3. Les faits marquants des réalisations

Parmi les faits marquants, les auditeurs notent certaines réalisations comme la publication des références technico-économique des systèmes ovins lait ; la participation de la CRA au guide des vignobles Rhône-méditerranée 2022-2023 en viticulture raisonnée et biologique, ouvrage de référence de la viticulture du méditerranéenne, ainsi que la promotion du site <https://collectifs-agroecologie.fr/> sur le site de la Chambre régionale d'agriculture.

Par ailleurs, dans le cadre de l'AE 4, les auditeurs relèvent l'élaboration d'une fiche juridique à destination des communes sur les nouvelles dispositions issues de la loi CLIMAT concernant la lutte

contre l'artificialisation des sols en adaptant les règles d'urbanisme.

En revanche, une réalisation très attendue mais toujours pas effective demeure, il s'agit de la formalisation et du partage des orientations IRD avec les autres acteurs en région. En effet, La création et l'animation d'une commission IRD agricole régionale, inscrite dans le programme peine à se concrétiser.

4.2.4. Les écarts avec le prévisionnel

La responsable du PRDAR, les pilotes d'AE, les deux autres Chambres et les partenaires, ont respectivement présenté, argumenté et justifié les réalisations, les reports ou les réalisations partielles de certaines tâches dont l'impact demeure sans conséquence sur l'ensemble de la programmation.

Ces écarts s'expliquent par la mobilité de certains agents d'une part, et le contexte extérieur d'autre part comme explicité dans le § 4.2.1.

En dépit du contexte général (interne et externe) qui a conduit la CRA à reporter certaines tâches, le programme a été globalement réalisé. Les auditeurs font le constat que les écarts entre le prévisionnel et le réalisé demeurent faibles et globalement justifiés.

4.2.5. Le contrôle des livrables par les auditeurs

Les livrables adressés avec le compte rendu et ceux remis aux auditeurs rendent bien compte de l'importance des réalisations, action par action. Il est à noter que les résultats sont presque toujours présentés par département et non pour l'ensemble de la région.

Globalement, les auditeurs ont constaté la présence du logo indiquant l'existence d'un financement par le CasDar sur les publications qu'ils ont consultées, à quelques exceptions près. Ils appellent l'attention des rédacteurs sur cette obligation qui s'impose à eux.

4.2.6. Le contrôle sur place d'actions significatives par les auditeurs

Préalablement à leur visite sur place, les auditeurs ont choisi d'approfondir le contrôle des actions AE2- « Changement climatique » et AE5 - « Innovation-Recherche-Développement ». Ce choix a été guidé par les critères suivants :

- Contribution des AE aux thématiques prioritaires du PNDAR ;
- Importance de ces actions pour le développement de l'agriculture en Corse ;
- Niveau des crédits CasDar mobilisés ;
- Nombre d'ETP affectés à chaque AE.

Les auditeurs ont vérifié, pour chacune des deux actions sélectionnées : l'existence d'éléments concrets permettant :

- d'évaluer la réalité des informations transcrites dans le compte rendu des engagements de 2022, en auditant les intervenants et en examinant les livrables ;
- de mesurer l'écart entre les prévisions et les actions réalisées ;
- de comparer les ressources mises en œuvre entre la phase prévisionnelle et la fin de l'exercice ;
- d'appréhender l'efficacité des actions déclinées sur la Corse.

S'agissant de l'AE2- « Changement climatique » :

Globalement les tâches prévues ont été réalisées. Toutefois certaines tâches prévues ont été partiellement réalisées ou non réalisées (report en 2023) et d'autres qui n'étaient pas prévues ont été

réalisées, notamment l'organisation d'une journée d'études sur l'aménagement du territoire en lien avec l'agriculture face aux risques incendies, comparaison des aménagements pastoraux Corse/Pyrénées Orientales.

Parmi les tâches non réalisées, l'étude de faisabilité du projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) sur le territoire de la CAPA n'a pas abouti pour de multiples facteurs avancés par le pilote de l'AE dont l'inadaptation technique de mise en œuvre sur des parcelles, des agriculteurs qui s'orientent davantage vers les eaux brutes et non vers des eaux usées, et un service des eaux peu facilitateur.

Enfin, la tâche qui visait à accompagner et mutualiser les compétences des conseillers spécialisés, avec la création d'une culture commune et des retours d'expérience (rappel des bases de climatologie et des effets du changement climatique sur les ressources, initier les conseillers des 3 Chambres d'agriculture aux différents indicateurs agro-climatiques...) n'a pas été réalisée en raison du départ en du conseiller en irrigation, chargé de mission sur l'AE mais également des difficultés à mobiliser les 3 Chambres d'agriculture.

Les auditeurs font le constat que cette AE a été impactée par le départ d'un agent en congés maternité qui explique l'écart de 1,4 % entre le prévisionnel et le réalisé.

S'agissant de l'AE 5 – « Innovation Recherche Développement » :

Les auditeurs relèvent que cette AE présente de nombreuses tâches partiellement réalisées ou non réalisées avec des reports programmés sur 2023.

La création et l'animation d'une commission IRD agricole régionale, très attendue, est reportée à 2023 en raison de la nouvelle prise de poste du collaborateur. Toutefois ils observent que cette commission IRD n'est toujours pas effective à ce jour. L'absence de cette commission a également été pointée par le service instructeur et la DRAAF et fait l'objet d'une recommandation de leur part (cf. recommandation n° 2).

4.2.7. La valorisation des résultats

Les livrables sont communiqués sur le site internet de la CRA, lors de colloques et salons mais également sur les réseaux sociaux de la CRA.

Les auditeurs ont pu vérifier que la CRA a publié les résultats obtenus grâce à ce programme sur la plate-forme rd-agri.fr de valorisation des résultats du CasDar conformément à la convention.

Les auditeurs font néanmoins le constat que la communication demeure en phase de développement.

4.2.8. La conformité de l'exécution des actions

Pour chaque AE, les finalités, les indicateurs, les tâches et les livrables réalisés sont clairement expliqués, de même que les partenariats financiers ou non financiers.

S'agissant de la conformité de l'exécution des actions, les auditeurs n'ont pas relevé d'anomalie et considèrent que l'instruction technique par le service instructeur est conforme.

4.3. La gestion financière des actions

4.3.1. Les éléments soumis à contrôle approfondi des auditeurs

En se fondant sur les recommandations émises par les auditeurs du CGAAER sur le programme 2016 de la CRA de Corse, les auditeurs ont procédé à des vérifications d'enregistrement du temps de travail (OCTAGRI), de la comptabilité analytique du coût des actions et des coûts directs et indirects

(CEGID/QUALIAC¹³). Ils confirment qu'ils ont eu accès aux documents sollicités lors des entretiens sur place.

4.3.2. Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel est annexé à la Convention-mère signée le 14 décembre 2022 par le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) et le président de la Chambre régionale d'agriculture de Corse.

L'article 2 de cette convention précise que le montant de la subvention octroyée par l'administration s'élève à 437 092 € correspondant environ à 38,25 % du montant total des dépenses prévisionnelles du programme, arrêtées à 1 142 694 €. Les crédits complétant le CasDar (705 602 €) proviennent de la TATFNB¹⁴, de la collectivité de Corse (CDC), d'autres sources de l'État et des produits propres.

La répartition des dépenses prévisionnelles pour le programme 2022 était la suivante :

AE	Nombre d'ETPT	Coût total (K€)	Financement CasDar (K€)	CasDar/Coût total (%)
AE1	1,90	160,14	96,26	60 %
AE2	3,65	270,93	81,55	30 %
AE3	2,70	185,03	57,94	31 %
AE4	3,50	285,95	119,44	42 %
AE5	2,25	175,91	41,17	23 %
AE6	0,20	20,60	16,40	80 %
AE7	0,50	44,14	21,85	50 %
TOTAL	14,70	1 142,69	437,09	38 %

Tableau 2 : Coûts prévisionnels en ETP par action élémentaire

Le programme prévisionnel 2022 du PRDA Corse est de 1 142 694€ contre 1 501 390€ en 2021, soit une diminution de 31,4 % par rapport au programme 2021. Ce programme mobilise 14,7 ETP contre 21,15 l'année précédente. Le CasDar représente un taux d'intervention de 38 %. Ce taux de subvention est le plus important depuis 2014.

Les recettes en produits propres ne représentent que 4 % des recettes totales (47 K€) contre 12 % en 2021 (160 K€). Les auditeurs s'interrogent sur la stratégie de la Chambre à cet égard (diminution des ETP et des produits propres).

¹³ Qualiacc couvre l'exhaustivité des fonctions financières, de la comptabilité patrimoniale à l'exécution opérationnelle et financière des marchés, en parfaite intégration avec la comptabilité analytique et budgétaire.

¹⁴ Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti.

Les auditeurs constatent que les différents critères techniques¹⁵ du CasDar sont respectés :

- Pour chaque action élémentaire, le critère de ratio crédits CasDar / coût action est supérieur à 20 %. L'AE1, l'AE6 et l'AE7 présentent le taux le plus élevé d'intervention, respectivement 60 %, 80 % et 50 %). L'AE5 présente le taux d'intervention le plus faible avec 23 % ;
- Le ratio ETP affectés au programme (14,7 ETP) / nombre total d'agents (34 agents fléchés) engagés dans le programme est de 0,43, ce qui est conforme à la règle préconisée (0,4) ;
- Avec 21 855€ de crédits CasDar allouées, la gouvernance ne dépasse pas les 5 % du financement CasDar ;
- Les charges directes prévisionnelles représentent un total de 974 469€ et les charges indirectes 168 225€. Le ratio charges indirectes/charges directes est de 18,8 % (<20% préconisé) ;

La part des crédits attribués à des partenaires hors chambres d'agriculture est supérieur à 5 % du montant de crédits CasDar. Les crédits alloués à SERRACOR et LCAC représentent 8,75 % du montant CasDar prévisionnel. La Convention-mère précise également les montants qui seront attribués aux 4 partenaires de la CRA. Cette dernière, représentée par son président, a signé des conventions d'attribution des fonds CasDar avec chaque partenaire le 3 avril 2023.

La répartition par bénéficiaire est la suivante :

Nom de l'organisme réalisateur	Statut juridique	Montant CasDar prévisionnel en €	Taux d'aide CasDar
CRA CORSE	Chambre consulaire	100 000	28,93 %
Chambre d'Agriculture HAUTE CORSE	Chambre consulaire	157 549	28,71 %
Chambre d'Agriculture CORSE DU SUD	Chambre consulaire	141 288	61,70 %
La COOPERATIVE AGRICOLE CORSE	Association	21 855	81,55 %
SERRACOR CORSE	Association	16 400	76,52 %
TOTAL		437 092	38 %

Tableau 3 : Liste des conventions

¹⁵ Cf. Instruction technique DGPE/SDPE/2022-583 du 28/07/2022.

Les dépenses par action sont ventilées de la manière suivante :

Dépenses	Total général	AE1	AE2	AE3	AE4	AE5	AE6	AE7
Salaires	833 259	111 695	201 694	129 837	234 113	124 766	0	31 154
Frais déplacement	59 955	10 496	14 587	12 594	9 670	9 950	0	2 658
Dépenses personnel qualifié	893 214	122 191	216 281	142 431	243 783	134 716	0	33 812
Salaires et charges autres personnel	30 507	9 132	4 210	5 454	4 964	3 294	0	3 453
Prestations service	42 506	3 000	2 150	8 006	0	11 000	18 350	0
Achat matériel	5 992	0	5 992	0	0	0	0	0
Autres	2 250	0	0	0	0	0	2 250	0
Total autres dépenses directes	81 255	12 132	12 352	13 460	4 964	14 294	20 600	6 453
Dépenses indirectes	168 225	25 819	42 296	29 138	37 200	26 900	0	6 872
Total des dépenses	1 142 694	160 142	270 929	185 029	285 947	175 910	20 600	44 137

Tableau 4 : Ventilation des dépenses prévisionnelles par action

L'AE 2- « Changement climatique » et l'AE 4- « Alimentation durable et développement territorial » mobilisent près de la moitié du budget de ce programme (48,7 % des dépenses prévisionnelles).

L'AE 2 est particulièrement importante dans un contexte de sécheresse sans précédent en Corse.

L'AE 4 s'explique par la mobilisation des chambres dans les projets alimentaires territoriaux (PAT).

4.3.3. Les réalisations budgétaires par actions élémentaires

Le compte-rendu de réalisation du PRDA CORSE pour 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

Dépenses (€)	AE1		AE2		AE3	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Salaires et charges personnel qualifié	111 695,00	112 771,04	201 694,00	192 782,32	129 837,00	132 151,97
Frais de déplacement	10 496,00	4 985,21	14 587,00	11 339,86	12 594,00	6 433,49
Total des dépenses de personnel qualifié	122 191,00	117 756,25	216 281,00	204 122,18	142 431,00	138 585,46

Salaires et charges des autres agents	9 132,00	9 854,12	4 210,00	3 980,35	5 454,00	7 125,11
Prestations de service	3 000,00	889,61	2 150,00	3 464,54	8 006,00	11 163,56
Acquisition de matériel	0,00	0,00	5 992,00	0,00	0,00	0,00
Autres dépenses directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des autres dépenses directes	12 132,00	10 743,73	12 352,00	7 444,89	13 460,00	18 288,67
Dépenses indirectes affectées	25 819,00	32 319,13	42 296,00	55 577,10	29 138,00	35 930,77
Total des dépenses	160 142,00	160 819,11	270 929,00	267 144,17	185 029,00	192 804,90
Écart en %	+0,42		-1,41		+4,20	

Dépenses (€)	AE4		AE5		AE6	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Salaires et charges personnel qualifié	234 113,00	215 221,89	124 766,00	128 239,67	0,00	0,00
Frais de déplacement	9 670,00	13 641,67	9 950,00	4 358,36	0,00	0,00
Total des dépenses de personnel qualifié	243 783,00	228 863,56	134 716,00	132 598,03	0,00	0,00
Salaires et charges des autres agents	4 964,00	10 880,27	3 294,00	4 918,11	0,00	0,00
Prestations de service	0,00	0,00	11 000,00	0,00	18 350,00	19 600,00
Acquisition de matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dépenses directes	0,00	0,00	0,00	0,00	2 250,00	1 832,00
Total des autres dépenses directes	4 964,00	10 880,27	14 294,00	14 528,60	20 600,00	21 432,00

Dépenses indirectes affectées	37 200,00	61 513,79	26 900,00	32 700,43	0,00	0,00
Total des dépenses	285 947,00	301 257,62	175 910,00	179 827,06	20 600,00	21 432,00
Écart en %	+5,35		+2,22		+4,03	

Dépenses (€)	AE7		DEPENSES TOTALES	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Salaires et charges personnel qualifié	31 154,00	35 337,96	833 259,00	816 504,85
Frais de déplacement	2 658,00	2 050,73	59 955,00	42 809,32
Total des dépenses de personnel qualifié	33 812,00	37 388,69	893 214,00	859 314,17
Salaires et charges des autres agents	3 453,00	2 927,93	30 507,00	39 685,89
Prestations de service	0,00	0,00	42 506,00	44 728,20
Acquisition de matériel	0,00	0,00	5 992,00	0,00
Autres dépenses directes	0,00	0,00	2 250,00	1 832,00
Total des autres dépenses directes	6 453,00	2 927,93	81 255,00	86 246,09
Dépenses indirectes affectées	6 872,00	7 863,05	168 225,00	225 904,27
Total des dépenses	44 137,00	48 179,67	1 142 694,00	1 171 464,53
Écart en %	+9,15		+2,51	

Tableau 5 : Réalisations budgétaires par action

Les actions réalisées représentent un coût total de 1 171 465 € au lieu de 1 142 694 € en prévisionnel. Malgré un écart de 28 771 € et un dépassement de 2,51% du montant prévu.

4.3.4. Les réalisations budgétaires par partenaires

Les réalisations budgétaires des partenaires de la CRA laissent apparaître les résultats suivants :

Dépenses (€)	Total général		AE1		AE3	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Salaires et	16 430	16 430	2 420	2 420	14 010	14 010

charges personnel qualifié						
Frais de déplacement	1 116	1 116	135	135	981	981
Total des dépenses de personnel qualifié	17 546	17 546	2 555	2 555	14 991	14 991
Salaires et charges des autres agents	3 531	3 531	1 324	1 324	2 207	2 207
Prestations de service	0	0	0	0	0	0
Acquisition de matériel	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses directes	0	0	0	0	0	0
Total des autres dépenses directes	3 531	3 531	1 324	1 324	2 207	2 207
Dépenses indirectes affectées	5 721	5 721	1 814	1 814	3 907	3 907
Total des dépenses	26 798	26 798	5 693	5 693	21 105	21 105
Écart en %	0		0		0	

Tableau 6 : Compte de réalisation de LCAC (ex FRCA)

Dépenses (€)	Total général (AE6)	
	Prévu	Réalisé
Salaires et charges personnel qualifié	0,00	0,00
Frais de déplacement	0,00	0,00
Total des dépenses de personnel qualifié	0,00	0,00
Salaires et charges des autres agents	0,00	0,00
Prestations de service	18 350,00	19 600,00
Acquisition de matériel	0,00	0,00
Autres dépenses directes	2 250,00	1 832,00
Total des autres dépenses directes	20 600,00	21 432,00
Dépenses indirectes affectées	0,00	0,00
Total des dépenses	20 600,00	21 432,00
Écart en %		+4%

Tableau 7 : Compte de réalisation de SERRACOR

Dépenses (€)	AE1		AE2		AE3	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Salaires et charges personnel qualifié	40 819,00	42 037,50	41 758,00	41 481,33	106 535,00	107 893,23
Frais de déplacement	2 800,00	2 792,60	2 650,00	2 839,24	11 026,00	4 788,95
Total des dépenses de personnel qualifié	43 619,00	44 830,10	44 408,00	44 320,57	117 561,00	112 682,18
Salaires et charges des autres agents	2 723,00	2 720,07	4 210,00	3 980,35	2 105,00	1 990,18
Prestations de service	2 000,00	889,61	2 150,00	3 464,54	8 006,00	11 163,56
Acquisition de matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dépenses directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des autres dépenses directes	4 723,00	3 609,68	6 360,00	7 444,89	10 111,00	13 153,74
Dépenses indirectes affectées	9 500,00	9 524,72	10 000,00	9 524,02	24 000,00	29 252,34
Total des dépenses	57 842,00	57 964,50	60 768,00	61 289,48	151 672,00	155 088,26
Écart en %	+0,2		+0,9		+2,3	

Dépenses (€)	AE4		AE5		AE7	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Salaires et charges personnel qualifié	148 262,00	129 643,34	59 687,00	61 240,42	13 844,00	14 211,43
Frais de déplacement	5 460,00	7 523,72	5 200,00	1 757,51	1 050,00	776,36
Total des dépenses de personnel qualifié	153 722,00	137 167,06	64 887,00	62 997,93	14 894,00	14 987,79
Salaires et charges des autres agents	4 964,00	10 880,27	2 105,00	1 990,18	2 264,00	0,00

Prestations de service	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
Acquisition de matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dépenses directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des autres dépenses directes	4 964,00	10 880,27	3 105,00	1 990,18	2 264,00	0,00
Dépenses indirectes affectées	23 000,00	25 850,91	13 400,00	17 687,46	3 272,00	2 721,15
Total des dépenses	181 686,00	173 898,24	81 392,00	82 675,57	20 430,00	17 708,94
Écart en %	-4,3		+1,6		-13,3	

Dépenses (€)	Total général	
	Prévu	Réalisé
Salaires et charges personnel qualifié	410 905,00	396 507,25
Frais de déplacement	28 186,00	20 478,38
Total des dépenses de personnel qualifié	439 091,00	416 985,63
Salaires et charges des autres agents	18 371,00	21 561,05
Prestations de service	13 156,00	15 517,71
Acquisition de matériel	0,00	0,00
Autres dépenses directes	0,00	0,00
Total des autres dépenses directes	31 527,00	37 078,76
Dépenses indirectes affectées	83 172,00	94 560,60
Total des dépenses	553 790,00	548 624,99
Écart en %	-0,9	

Tableau 8 : Compte de réalisation de la Chambre d'agriculture de Haute-Corse

Dépenses (€)	AE1		AE2		AE3	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Salaires et charges personnel qualifié	37 219,00	38 611,37	29 793,00	21 260,98	4 772,00	3 755,12
Frais de déplacement	5 496,00	1 556,12	1 687,00	1 173,69	318,00	221,15
Total des dépenses de personnel qualifié	42 715,00	40 167,49	31 480,00	22 434,67	5 090,00	3 976,27
Salaires et	3 880,00	2 882,12	0,00	0,00	0,00	0,00

charges des autres agents						
Prestations de service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Acquisition de matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dépenses directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des autres dépenses directes	3 880,00	2 882,12	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses indirectes affectées	9 319,00	13 869,00	6 296,00	8 915,72	1 018,00	1 981,27
Total des dépenses	55 914,00	56 918,61	37 776,00	31 350,39	6 108,00	5 957,54
Écart en %	+1,8		-17		-2,5	

Dépenses (€)	AE4		AE7		Total général	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Salaires et charges personnel qualifié	85 851,00	85 548,55	5 018,00	5 003,36	162 653,00	154 209,38
Frais de déplacement	4 210,00	6 117,95	358,00	387,91	12 069,00	9 456,82
Total des dépenses de personnel qualifié	90 061,00	91 696,50	5 376,00	5 391,27	174 722,00	163 666,20
Salaires et charges des autres agents	0,00	0,00	0,00	0,00	3 880,00	2 882,12
Prestations de service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Acquisition de matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dépenses directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des autres dépenses directes	0,00	0,00	0,00	0,00	3 880,00	2 882,12
Dépenses indirectes affectées	14 200,00	35 662,88	900,00	1 981,27	31 733,00	62 410,14
Total des	104 261,00	127 359,38	6 276,00	7 372,54	210 335,00	228 958,46

dépenses					
Écart en %	+22,2		+17,5		+8,9

Tableau 9 : Compte de réalisation de la Chambre d'agriculture de Corse du Sud

La dotation de 437 092€ a été répartie entre les 5 réalisateurs du PRDAR. La répartition entre les partenaires pour le réalisé 2022 figure dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme réalisateur	Montant prévisionnel en €
CRA CORSE	100 000
LCAC (ex FRCA)	21 855
Chambre d'agriculture HAUTE-CORSE	157 549
SERRACOR CORSE	16 400
Chambre d'agriculture CORSE DU SUD	141 288
TOTAL	437 092

Tableau 10 : Liste des conventions

Les modifications de répartition entre les partenaires sont les suivantes :

- La coopérative agricole corse (LCAC) et le service de remplacement (SERRACOR) interviennent sous forme de prestation de service. Le taux de réalisation de LCAC est de 100 %, par contre SERRACOR réalise un dépassement de 4 % qui a été pris en charge sur les moyens propres de la CRA de Corse. La contribution CasDar pour cette prestation étant plafonnée à 16 400€.
- Haute Corse : légère sous-réalisation de 0,9 %, notamment pour l'AE4 (-4,3 %) et l'AE7 (-13,1 %). Les moyens ont été déployés sur les AE1, AE2 et AE3.
- Corse du Sud : dépassement de 8,9 % par rapport au prévisionnel, en particulier dans les AE4 (+22 %) et AE7 (+17,5 %). Ceci a été compensé en partie par des diminutions dans les AE2 et AE3 (respectivement -17 % et -2,5 %). Le dépassement pour la Corse du Sud a été financé sur les crédits TAFNB et produits propres (prestations de service).

4.3.5. Les dépenses en personnels affectés au projet

L'ensemble des coûts prévisionnels a été réalisé hormis sur l'AE2 (-1,4 %), en raison d'un départ en congé maternité. Les auditeurs retiennent également une réaffectation des allocations CasDar au niveau de l'AE 3 et l'AE 4 qui ont nécessité plus de moyens que prévus (respectivement +4,2 % et +5,3 %). Les auditeurs ont noté un écart plus élevé pour l'AE 7 (+9,1 %), à la limite du seuil de 10 % autorisé par la convention du PNDAR (article 3) qui autorise un redéploiement des crédits sans faire expressément une demande d'avenant à la DGPE. Toutefois, les écarts de réalisation des AE par rapport aux montants prévisionnels demeurent faibles, comme le montre le tableau suivant :

AE	ETP prévi.	ETP réel	Coût prévi. (K€)	Coût Réel (K€)	% coût réel/coût prévi.	Financement CasDar prévi. (k€)	Financement CasDar réel (K€)	% CasDar réel/CasDar prévi.
AE1	1,9	1,9	160,14	160,82	100 %	96,26	96,96	101 %
AE2	3,6	3,5	270,93	267,14	99 %	81,55	75,55	93 %
AE3	2,7	2,7	185,03	192,80	104 %	60,41	59,71	99 %
AE4	3,5	3,5	285,95	301,26	105 %	119,44	125,44	105 %
AE5	2,2	2,2	175,91	179,83	102 %	41,17	41,17	100 %
AE6	0,2	0,2	20,60	21,43	104 %	16,40	16,40	100 %
AE7	0,5	0,5	44,14	48,18	109 %	21,86	21,86	100 %
Total	14,7	14,5	1 142,69	1 171,46	103 %	437,09	437,09	100 %

Tableau 11 : Comparatif prévisionnel/réalisé et taux de réalisation par action élémentaire

La contribution de chaque organisme réalisateur par action en ETP est la suivante :

Organisme	Total ETP	AE1	AE2	AE3	AE4	AE5	AE6	AE7
CRA CORSE	4,00	0,45	2,35	0,05	-	0,95	-	0,20
CA CORSE DU SUD	3,15	0,70	0,45	0,10	1,80	-	-	0,10
CA HAUTE-CORSE	6,75	0,70	0,70	2,15	1,70	1,30	-	0,20
LCAC	0,45	0,05	-	0,40	-	-	-	-
SERRACOR	0,20	-	-	-	-	-	0,20	-
TOTAL	14,55	1,90	3,50	2,70	3,50	2,25	0,20	0,50

Tableau 12 : Répartition des ETP par organisme contributeur et par action

Le programme 2022 a été réalisé à 95,54 % par les agents des trois chambres d'agriculture, dont presque la moitié par des techniciens et ingénieurs de la Chambre d'agriculture de Haute-Corse. Les autres partenaires y ont contribué à la marge.

4.3.6. Les autres charges directes affectées

Les autres charges directes comprennent les salaires, charges et taxes afférentes aux agents administratifs affectés au programme, ainsi que les prestations de service. Ces charges représentent 86 246€ au compte de réalisation consolidé contre 81 255€ prévus, soit une augmentation de 6,1 % par rapport au prévisionnel.

Cette augmentation est essentiellement liée aux AE3 (+35,9 %) et AE4 (+119 %) qui, selon la CRA, ont nécessité des moyens supplémentaires et une réaffectation des allocations CasDar initialement imputées sur les AE1 (-12,9 %), AE2 (-65,9 %) et AE7¹⁶ (-120,4 %).

Le compte rendu précise bien la liste nominative des personnels ainsi que le temps de travail exprimé en ETP que chacun a consacré au projet. L'enregistrement du temps de travail des agents a été effectué en 2023 à l'aide d'un outil développé par Chambres d'agriculture – France (OCTAGRI).

Toutefois, les auditeurs se posent la question de la pertinence de l'augmentation des dépenses de personnel administratif pour la mise en œuvre d'actions élémentaires techniques, sans mettre en question la conformité de l'imputation de ces charges.

4.3.7. Les charges indirectes affectées au projet

Les charges indirectes affectées au programme 2022 représentent 225 904,27€ contre 168 225€, soit une augmentation 34,28 % par rapport au prévisionnel, sans justification particulière de la part de la CRA CORSE.

Cette augmentation a concerné toutes les actions élémentaires, hormis l'AE6 (prestation de service) : 25,2 % pour l'AE1, 31,4 % pour l'AE2, 22,9 % pour l'AE3, 65,3 % pour l'AE 4, 21,6 % pour l'AE 5 et 14,4 % pour l'AE7 (Gouvernance). Ceci a généré des écarts entre les prévisions budgétaires initiales et leur réalisation. L'exécution budgétaire a été plus importante que prévue pour l'ensemble des AE car les charges indirectes ont été sous évaluées. Les auditeurs s'interrogent toutefois sur la fiabilité des

¹⁶ Cette baisse a été compensée par une augmentation des personnels qualifiés de 10,6% pour cette AE.

prévisions budgétaires initiales.

À la lecture des éléments financiers intégrés dans le compte-rendu de réalisation, le ratio charges indirectes / charges directes atteint 24 % dans le programme 2022, ce qui n'est pas conforme à l'instruction ministérielle qui fixe un plafond de 20 %.

4.3.8. L'instruction des dossiers de paiement

Dans le cadre de l'instruction du PRDAR 2022 de la CRA de Corse, le BDA s'est assuré que le programme prévisionnel présenté répond bien aux orientations nationales du PNDAR et a vérifié la qualité du dossier¹⁷. Il s'est assuré du respect des différents critères techniques et financiers du CasDar¹⁸. Il a demandé ensuite à la DRAAF un avis écrit sur le programme prévisionnel et sur les points qui méritent d'être améliorés. Il est intervenu ensuite sur le logiciel DARWIN pour valider le programme prévisionnel.

À la fin de l'analyse du programme prévisionnel, la DGPE a confirmé son accord sur le contenu du programme annuel et a fixé le montant des crédits CasDar pouvant être alloué pour la mise en œuvre de ce programme.

La CRA de Corse et ses quatre partenaires (Chambre d'agriculture de Haute-Corse, Chambre d'agriculture de Corse du Sud, SERRACOR et Coopérative agricole de Corse) ont rédigé un compte-rendu technique et financier de réalisation de leur programme 2022, selon les termes de la convention cosignée avec la DGPE. Le solde a été payé au vu du compte-rendu de réalisation consolidé de la CRA (issu de Darwin) signé par son président, et les comptes de réalisation de chaque contributeur au programme, signés par le responsable de chaque structure, dont les dépenses sont validées par l'agent comptable (cas des chambres d'agriculture) ou visées par le contrôleur des comptes (cas de SERRACOR et de la Coopérative agricole).

4.3.9. Les paiements effectués

Un premier versement représentant 50 % de la subvention, soit 218 546€, a été effectué au 1^{er} trimestre 2023 au bénéfice de la CRA de Corse. Le versement du solde a été opéré au 4^{ème} trimestre 2023 après remise et approbation par la DGPE du compte-rendu final d'exécution. Le certificat administratif signé du Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises en date du 29 novembre 2023 valide le montant définitif de la subvention qui s'élève à 434 023,62 €, soit 3 068,38€ de moins que la somme prévue. Cette réfaction¹⁹ se justifie par le montant total des dépenses inscrites ramené à 1 134 672,31€ pour respecter un taux de charges indirectes de 20 % préconisé par

¹⁷ En s'appuyant sur la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations de la programmation et l'instruction technique DGER/SDRICI/DGPE/SDPE/2021-604 du 04/08/2021 établissant le cadre des programmes pluriannuels.

¹⁸ Critères du CasDar :

- subvention CasDar par action > 20 % du coût de l'action,
- subvention CASDAR < 80 % du coût total du programme,
- ETP affectés au programme/nombre d'agents $\geq 0,4$. Cette règle doit être satisfaite pour un volume d'ETP représentant au minimum 90 % du nombre total d'ETP mobilisés pour le PRDAR,
- coût gouvernance < 5 % du coût total du programme (ce ratio pourra atteindre 10 % l'année au cours de laquelle sera conduite une évaluation),
- charges indirectes < 20 % des charges directes,
- part des crédits attribués à des partenaires hors chambres d'agriculture > 5 % du montant total de crédits CasDar.

¹⁹ La réfaction sur le solde du PRDA Corse 2022 est calculée de manière à ramener le ratio charges indirectes / charges directes au maximum autorisé (20 %) :

- Les charges directes s'élèvent à 945 560,26€ ;
- Les charges indirectes ne peuvent dépasser $945\,560,26\text{€} \times 0,20 = 189\,112,05\text{€}$;
- Le montant total des dépenses est donc de 1 134 672,31€ ;
- L'application du taux CasDar initialement prévu ($437\,092\text{€} / 1\,142\,694\text{€} = 38,25\%$) à ce montant total des dépenses conduit l'aide du CasDar à $(1\,134\,672,31\text{€} \times 0,3825) 434\,023,62\text{€}$, soit une réfaction de 3 079,84€.

l'instruction ministérielle. En effet, le total des dépenses indirectes de 225 904,27€ sur le compte de réalisation consolidé atteint un taux de 24 %.

4.3.10. La conformité de la gestion financière

L'analyse du compte de réalisation consolidé montre des écarts parfois significatifs entre prévision et réalisation :

- Les autres dépenses directes : dépassement de 6 % ;
- Les dépenses indirectes affectées : dépassement de 34,3 % ;
- Au niveau des financements publics, l'aide prévisionnelle de la collectivité de Corse de 228 436€ a été diminuée de 7,4 % ;

Nonobstant ces erreurs d'imputation, les postes dépenses et recettes sont globalement respectés (+2,5 %) et la subvention CasDar sollicitée est inchangée. Seule la mobilisation de la TATFNB, qui est sollicitée, a enregistré une augmentation de 12,6 % par rapport au prévisionnel, pour compenser la baisse des autres subventions publiques.

Les auditeurs estiment que la gestion financière est conforme dans la mesure où les réalisations reflètent globalement les prévisions. Toutefois, en matière de gestion financière, ils formulent la recommandation suivante :

R7. Recommandation adressée à la CRA : justifier toute modification significative des dépenses réalisées par rapport au prévisionnel.

CONCLUSION

Les auditeurs ont pu constater que les priorités gouvernementales ont bien été prises en compte dans le PRDAR 2022.

Un travail important est réalisé, au sein de la CRA Corse avec des équipes mobilisées et des partenaires présents.

Le PRDAR 2022 a été impacté en interne par la régionalisation des fonctions support mais également par une année particulièrement marquée par la sécheresse. Toutefois, certains leviers ont permis d'y faire face. Dans ces circonstances le programme a été globalement réalisé, même si des réorientations d'actions ont dû être faites.

Les actions sont valorisées avec un processus de communication en plein développement.

Au vu de leurs constatations, les auditeurs donnent une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR conformément à leur objet.

Cependant, les investigations des auditeurs les ont amenés à formuler des recommandations en matière de gouvernance du programme, de calendrier de notification des conventions annuelles aux partenaires, de pilotage des axes R&D en lien avec l'ODARC, de tenue du COREDEF et de formalisation des partenariats.

Signatures des auteurs

Mohamed AARABI

Naïda DRIF

Inspecteur général

Inspectrice générale

ANNEXES

Annexe 1 : LETTRE DE MISSION



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Alain MOULINIER

Vice-Président

N/réf : YH/FM - CGAAER n° 24014

Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

Mesdames Anne CROZAT

Hélène de COMARMOND

Naida DRIF

Christine GIBRAT

Sylvie MALEZIEUX

Sylvie MONTEIL

Caroline SCHECHTER

Liliane TORLET

Inspectrices générales

Messieurs Mohamed AARABI

Hervé DEPERROIS

Didier KHOLLER

Jean-Pierre ORAND

Inspecteurs généraux

Madame Hanane BOUTAYEB

Inspectrice

Monsieur Alain PEREA

Inspecteur

Paris, le 22 JAN. 2024

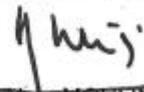
Objet : Audits du Compte d'Affectation Spéciale au Développement Agricole (CASDAR) prévus au programme de travail 2024 du CGAAER

Vous avez été désignés, pour réaliser en 2024 des audits de conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR inscrits dans le programme de travail de travail 2024 du CGAAER, selon la répartition ci-jointe.

Ces missions seront suivies par le Président de la première section « mission d'inspection générale et d'audit », et Monsieur Alain JOLY, responsable du domaine, auprès desquels vous trouverez l'appui qui peut vous être nécessaire.

Vous voudrez bien vous conformer, pour la conduite de cette mission, aux dispositions du processus commun des missions, annexé au règlement intérieur du Conseil général.

Les frais occasionnés par les missions seront à imputer au budget du programme 776, au titre de la coordination générale du CASDAR.


Alain MOULINIER

PJ : - Tableau des désignations

- Fiche Audits CASDAR 2024

Copie à M. le Président de la 1ère section

251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15
Tél : 01 49 55 44 36
Mél : alain.moulinier@agriculture.gouv.fr

Mission° 24014

AUDITS CASDAR 2024

INTERVENTIONS	LIBELLES	Décisions
24014-01	PRDAR Chambre régionale d'agriculture Auvergne Rhône Alpes	Hanane Boutayeb Hélène de Comarmond
24014-02	PRDAR Chambre régionale d'agriculture de Corse	Mohamed Aarabi Naïda Drif
24014-03	PRDAR Chambre régionale d'agriculture de Guyane	Mohamed Aarabi Naïda Drif
24014-04	ONVAR AFAC agroforesterie	Christine Gibrat Didier Kholler
24014-05	Institut IDELE	Hervé Deperrois Sylvie Monteil
24014-06	Appel à projet 2019 par Invenio	Sylvie Malézieux Caroline Schechter
24014-07	Appel à projet 2020 par ANICC	Anne Crozat Jean-Pierre Orand
24014-08	Appel à projet 2019 Terres Inovia	Liliane Torlet Alain Perea

Annexe 2 : LES OBJECTIFS DU PRDAR 2022-2027 DES CHAMBRES D'AGRICULTURE DE CORSE

Actions élémentaires (AE)	Objectifs stratégiques (OS)	Objectifs opérationnels (OP)
AE1- Entreprise agricole	<p>OS1 : Renforcer la valorisation et le transfert des connaissances et des compétences du réseau sur le renouvellement des générations, l'appui aux nouvelles formes d'exercices du métier et la prise en compte de la qualité de vie au travail.</p>	<p>OP1.1 : Créer des ressources, capitaliser et structurer de la connaissance en matière de renouvellement des générations en agriculture, de nouvelles formes de métiers et sur la qualité de vie au travail...</p>
		<p>OP1.2 : Assurer une montée en compétences des conseillers du réseau via l'animation de réseau et via un renouvellement de l'offre de formation Public : conseillers.</p>
	<p>OS2 : Accompagner les projets de transmission, d'installation dans leur diversité et les évolutions majeures des exploitations.</p>	<p>OP2.1 : Proposer (développement et déploiement) des services innovants favorisant la transmission des exploitations agricoles Publics : cédants.</p>
		<p>OP2.2 : Renforcer l'attractivité des métiers agricoles et accompagner les nouvelles formes d'installation et les nouveaux profils de candidats à l'installation Publics : futurs actifs agricoles.</p>
		<p>OP2.3 : Développer des stratégies prospectives au niveau des territoires, des collectifs (techniques, agriculteurs) et à l'échelle des filières Public : collectivités et territoires.</p>
	<p>OP2.4 : Accompagner le parcours de vie Public : Installés.</p>	
<p>OS3 : Accompagner et améliorer la prise en compte de la qualité de</p>	<p>OP3.1 : Accompagner les réflexions sur l'amélioration de</p>	

	<p>vie au travail et évolutions des pratiques des agriculteurs pour répondre aux besoins des agriculteurs, des citoyens et des consommateurs.</p>	<p>l'organisation et des conditions du travail sur l'exploitation, les relations professionnelles et la capacité d'autonomie de décision.</p> <p>OP3.2 : Concevoir et raisonner les choix d'équipements, de bâtiments et technologiques numériques pour favoriser la qualité de vie au travail.</p>
<p>AE2- Changement climatique</p>	<p>OS1 : Renforcer l'acquisition de références, la valorisation et le transfert des connaissances et les compétences du réseau sur l'adaptation de l'agriculture au changement climatique et l'atténuation des effets de l'agriculture sur le changement Climatique.</p>	<p>OP1.1 : Créer des ressources, capitaliser et structurer de la connaissance en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -données climatiques, agro-climatiques et les mettre à disposition des conseillers pour sensibiliser et accompagner les agriculteurs sur l'adaptation et l'atténuation du CC -raisonnement des aménagements et des investissements limitant les effets du changement climatiques (bâtiments, gestion économe en eau ...). <p>OP1.2 : Assurer une montée en compétences des conseillers du réseau via un renouvellement de l'offre de formation et via l'animation de réseau.</p>
	<p>OS2 : Intégrer les problématiques du changement climatique dans le conseil pour accompagner la prise en compte du changement climatique dans la transition agro écologique des systèmes d'exploitation.</p>	<p>OP2.1 : Accompagner l'adaptation des systèmes de production agricoles aux changements et aléas climatiques.</p> <p>OP2.2 : Animer les démarches collectives sur la réduction des GES et du stockage carbone.</p> <p>OP2.3 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie agricoles dans les démarches territoriales.</p> <p>OP2.4 : Assurer le transfert et la</p>

		massification des innovations, des références, des productions et des outils vers les agriculteurs.
AE3 - Économie d'intrants et préservation de la biodiversité.	OS1 : Renforcer la valorisation et le transfert des connaissances et des compétences du réseau sur les systèmes de cultures et d'élevage triples performants.	OP1.1 : Créer des ressources, capitaliser et structurer de la connaissance en matière de systèmes de cultures et d'élevage et sur la préservation de la biodiversité.
		OP1.2 : Assurer une montée en compétences des conseillers du réseau via l'échange de pratiques, l'animation de réseau et via le renouvellement de la formation.
	OS2 : Accompagner les agriculteurs dans leurs recherches d'alternatives à l'utilisation des intrants, la reconception de leurs systèmes de production et favorisant la biodiversité.	OP2.1 : Accompagner la transition des systèmes de culture des agriculteurs.
		OP2.2 : Accompagner la transition des systèmes d'élevage (dont santé, bien-être animal, autonomie alimentaire, complémentarité élevage-culture, etc.
		OP2.3 : En articulation avec les deux objectifs opérationnels précédents : accompagner les agriculteurs dans la reconnaissance, l'intégration, la valorisation et la préservation de la biodiversité.
AE4 - Alimentation durable, développement territorial.	OS1 : Renforcer la valorisation et le transfert des connaissances et les compétences du réseau. À destination en priorités des conseillers.	OP1.1 : Créer des ressources, capitaliser et structurer de la connaissance sur les innovations au service des filières et des territoires.
		OP1.2 : Assurer une montée en compétences via l'échange de pratiques, l'animation de réseau et le renouvellement de l'offre de formation.
	OS2 : Favoriser l'émergence et la	OP2.1 : Développer des actions

	<p>structuration de filières et de projets territoriaux agricoles et ruraux.</p>	<p>de veille, d'écoute et d'échanges auprès des agriculteurs, des organisations agricoles (filières,opérateurs économiques), collectivités locales et autres acteurs de la société civile et industriels.</p>
		<p>OP2.2 : Être facilitateur de projet et de mise en réseaux : identifier, impulser et développer des partenariats locaux avec des acteurs du territoires (collectivités, autres acteurs).</p>
		<p>OP2.3 : Accompagner la formalisation des projets individuels ou collectifs, alimentaires, non alimentaires ou de production d'énergie.</p>
	<p>OS3 : Mettre en œuvre des projets de territoire et de structuration de filières durables.</p>	<p>OP3.1 : Être acteur des projets collectifs alimentaires durables et non alimentaires et de production d'énergie.</p>
		<p>OP3.2 : Maintenir un environnement favorable aux projets collectifs et aux filières.</p>
		<p>OP3.3 : Développer et organiser des actions de promotions et de communications auprès du grand public, des agriculteurs, des collectivités et autres acteurs du territoire.</p>
<p>AE5 - Innovation Recherche et Développement (IRD).</p>	<p>OS1 : Renforcer la coordination des travaux d'IRD avec les autres organismes portant les actions IRD en région les Chambres des autres régions administratives.</p>	<p>OP1.1 : Formaliser et partager les orientations IRD avec les autres acteurs en région.</p>
		<p>OP1.2 : Coordonner une veille prospective sur les besoins et solutions en IRD.</p>
	<p>OS2 : Renforcer et orienter la production de références et de connaissances pour alimenter le</p>	<p>OP2.1 : Produire des références systèmes homogènes dans le cadre des dispositifs INOSYS.</p>

	<p>conseil. Valoriser et transférer les travaux IRD à travers le conseil, la formation et l'animation collective.</p>	<p>OP2.2 : Développer la coordination de l'expérimentation dans le réseau Chambres.</p> <p>OP2.3 : Soutenir le montage de nouveaux projets IRD.</p> <p>OP2.4 : Favoriser l'utilisation des outils d'aide à la décision existants et promouvoir les outils numériques à convergence nationale.</p> <p>OP2.5 : Coordonner la capitalisation et la valorisation des travaux des collectifs d'agriculteurs en s'appuyant sur les plateformes existantes.</p> <p>OP2.6 : Promouvoir, transférer et valoriser les travaux d'IRD auprès des agriculteurs et des autres acteurs des territoires à travers le conseil et la formation.</p> <p>OP 2.7 : Développer et diffuser un outil de référencement et de positionnement des prix dans les GMS pour les différents produits agricoles insulaires.</p>
	<p>OS3 : Accompagner la montée en compétence et le partage de connaissances au sein du réseau sur l'IRD.</p>	<p>OP3.1 : Favoriser l'appropriation des outils et méthodes IRD dans les Chambres.</p> <p>OP3.2 : Assurer une montée en compétences des référents IRD / chefs de projets.</p>
<p>AE6 - Service de remplacement</p>	<p>OS1 : Améliorer le fonctionnement des Services de Remplacement par la professionnalisation et l'harmonisation des pratiques du réseau pour proposer un service de qualité aux agriculteurs sur tout le territoire.</p>	<p>OP1.1 : Amplifier et améliorer l'information des adhérents et non adhérents pour mobiliser les services de remplacement.</p> <p>OP1.2 : Recueillir les attentes et besoins des adhérents et non adhérents pour apporter une réponse adaptée à leurs besoins.</p> <p>OP1.3 : Améliorer le suivi des</p>

		adhérents pour apporter une réponse adaptée à leurs besoins.
		OP1.4 : Attirer les candidats et améliorer l'intégration des salariés afin qu'ils puissent assurer leurs missions et représenter le service de remplacement et ses valeurs.
		OP1.5 : Faire monter en compétences les acteurs du remplacement (agents, animateurs et responsables) pour améliorer la performance du service et les fidéliser.
	OS2 : Apporter une offre de remplacement aux agriculteurs afin qu'ils participent à des démarches collectives et à des actions d'information, de démonstration, d'expérimentation, de formation, de conseil, d'animation de projets, de conduite d'études en faveur du développement agricole.	OP2.1 : Remplacer les exploitants agricoles sur leur exploitation pour leur permettre de s'engager dans les actions de formation et de développement agricole et rural.
AE7- Gouvernance	OS1 : Renforcer la valorisation et le transfert des connaissances et des compétences du réseau sur le renouvellement des générations, l'appui aux nouvelles formes d'exercice du métier et la prise en compte de la qualité de vie au travail (QVT).	OP1.1 : Créer des ressources, capitaliser et structurer de la connaissance en matière de renouvellement des générations en agriculture, de nouvelles formes de métiers et sur la qualité de vie au travail...
		OP1.2 : Assurer une montée en compétences des conseillers du réseau via l'animation de réseau et via un renouvellement de l'offre de formation. Public : conseillers.
	OS2 : Accompagner les projets de transmission, d'installation dans leur diversité et les évolutions majeures des exploitations.	OP2.1 Proposer (développement et déploiement) des services innovants favorisant la transmission des exploitations agricoles.

		Public : cédants.
		OP2.2 : Renforcer l’attractivité des métiers agricoles et accompagner les nouvelles formes d’installation et les nouveaux profils de candidats à l’installation. Public : futurs actifs agricoles.
		OP2.3 : Développer des stratégies prospectives au niveau des territoires, des collectifs (techniques, agriculteurs) et à l’échelle des filières. Public : collectivités et territoires.
		OP2.4 : Accompagner le parcours de vie. Public : installés.
	OS3 : Accompagner et améliorer la prise en compte de la qualité de vie au travail et évolutions des pratiques des agriculteurs pour répondre aux besoins des agriculteurs, des citoyens et des consommateurs.	<p>OP3.1 : Accompagner les réflexions sur l’amélioration de l’organisation et des conditions du travail sur l’exploitation, les relations professionnelles et la capacité d’autonomie de décision.</p> <p>OP3.2 : Concevoir et raisonner les choix d’équipements, de bâtiments et technologies numériques pour favoriser la qualité de vie au travail.</p>

Annexe 3 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Nom et prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
BERETTI Hélène	CA de Haute Corse et CRA	Directrice	10-06-2024
BESSIN Pierre	DRAAF Corse	DRAAF	14-06-2024

Nom et prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
CABAU Jean Luc	EPLE Borgo	Directeur exploitation	11-06-2024
CALENDINI Mathieu	CRA de Corse	Responsable installation	12-06-2024
COLLETTE Nathalie	Coopération agricole Corse (ex FRCA)	Directrice et pilote AE6	12-06-2024
COLOMBANI Joseph	CA de Haute Corse	Président	12-06-2024
GUICHON Fabrice	DRAAF Corse	DRAAF adjoint	14-06-2024
HORI Émilie	CA de Corse du Sud	Coordinatrice, Responsable des services	10-06-2024
MARIANI Isabelle	CA de Corse du Sud	Conseillère spécialisée Tourisme et diversification	11-06-2024
MATTEI Anna Livia	CA de Haute Corse	Conseillère aménagement foncier, Responsable CASDAR, Chargée PRDA	10-06-2024
RAGUENET Stéphane	EPLE Borgo	Directeur EPL	11-06-2024
RICHARD Marie-Line	EPLE Borgo	Directrice CFA et CFPPA	11-06-2024
SANTONI Alexandra	CRA de Corse	Responsable RH	10-06-2024
SERPENTINI Maddalena	CA de Haute Corse	Cheffe de pôle Végétal, Pilote AE3	10-06-2024 12-06-2024
SPINOSI Françoise	ODARC	Cheffe du service Développement Territorial	10-06-2024
SUISSA Sandrine	CRA de Corse	Pilote AE5	11-06-2024
TRAMONI François	CA de Corse du Sud	Directeur adjoint	14-06-2024

Nom et prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
VALENTI Marion	CRA de Corse	Conseillère pastoralisme	12-06-2024
VINCENSINI Marie Thérèse	CRA de Corse	Services généraux, Gestion des ressources financières	10-06-2024
VINCENSINI Cathy	CRA de Corse	Services généraux, Comptabilité, Encaissements	10-06-2024

Annexe 4 : LISTE DES SIGLES UTILISES

AE	Action élémentaire
APCA	Chambres d'agriculture France
ASP	Agence de services et de paiement
BAF	Bienvenue à la ferme
BDA	Bureau développement agricole et chambres d'agriculture
CA	Chambre d'agriculture
CasDar	Compte d'affectation spécial "développement agricole et rural"
CC	Changement climatique
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
COP	Contrat d'objectifs et de performance
COREDEF	Comité d'orientation recherche-développement-formation
CRA	Chambre régionale d'agriculture
CRPM	Code rural et de la pêche maritime
CS	Comité scientifique
CTC	Collectivité territoriale corse
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts
DAR	Développement agricole et rural
DAS	Domaines d'activité stratégiques
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DOCOBAS	Document d'objectif agricole et sylvicole
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

EPLEFPA	Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole
ETP	Équivalent-temps-plein
FEADER	Programme du Fonds européen agricole pour le développement rural
HVE	Haute valeur environnementale
IAE	Infrastructures agro-écologiques
IRD	Innovation recherche développement
LCAC (ex. FRCA)	La Coopérative agricole Corse
MASA	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
MIGA	Mission d'inspection générale et d'audit
ODARC	Office de développement agricole et rural de Corse
ONVAR	Organisme national à vocation agricole et rural
OP	Objectif opérationnel
OS	Organisme de sélection de génétique animale
PLU	Plan local d'urbanisme
PNDAR	Programme national de développement agricole et rural
PRDAR	Programme régional de développement agricole et rural
PSR	Projet stratégique du réseau
QVT	Qualité de vie au travail
SAU	Surface agricole utilisée
SERRACOR	Service de remplacement de Corse
TATFNB	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti

Annexe 5 : REPONSE DE LA DGPE



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la Performance
Economique et
environnementale
des Entreprises**

Dossier suivi par : Christophe PINARD
Mèl. : dar.dgpe@agriculture.gouv.fr

Monsieur Alain MOULINIER
Vice-président du Conseil général de
l'alimentation, de l'agriculture et des espaces
ruraux
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Par courriel en date du 28 octobre 2022, vous nous avez transmis le rapport provisoire de l'audit réalisé par Mme Naïda DRIF et M. Mohamed AARABI auprès de la chambre régionale d'agriculture (CRA) de Corse. Cet audit portait sur la conformité de l'utilisation des fonds du CASDAR pour le PRDAR 2022 de la chambre.

Le rapport relève que le programme présenté a été élaboré en cohérence avec les orientations du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) 2022 - 2027. L'analyse des réalisations 2022, en termes de moyens budgétaires et humains, montre qu'elles sont globalement conformes aux prévisions en termes d'équivalent temps plein (ETP) et en termes de moyens budgétaires. Le suivi des actions fait l'objet d'un certain nombre de remarques, et il est à noter en conclusion que les auditeurs donnent une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR conformément à leur objet.

Ce rapport formule par ailleurs sept recommandations, toutes à l'intention de la CRA, en particulier la nécessité de veiller à suivre l'instruction technique annuelle transmise par la DGPE et respecter les dates limites fixées pour fournir les documents demandés. Une des recommandations concerne le besoin de réunir le COREDEF pour valider le programme prévisionnel.

Il est à noter qu'aucune de ces recommandations ne s'adresse directement à la DGPE, ni à la DRAAF.

Les autres éléments du rapport n'appellent pas d'observation de la part de la DGPE. Je partage la teneur des différentes recommandations.

Sous-directeur Performance
environnementale et valorisation
des territoires

Arnaud DUNAND

Annexe 6 : REPONSE DE LA CRA DE CORSE



Réponse de la Chambre régionale d'Agriculture Corse à l'audit réalisée par le CGAAER du PRDAR Corse sur la conformité de l'emploi des fonds Casdar sur le programme 2022

La Chambre Régionale d'Agriculture Corse a été auditée du 10 au 14 juin 2024 par les services du CGAAER sur la conformité de l'emploi des fonds Casdar du PRDAR Corse 2022. Après réception du rapport d'audit provisoire la CRA souhaite répondre aux recommandations présentes dans ce dernier.

- **R1. Recommandation adressée à la CRA : construire et piloter de façon efficiente des axes R&D pour les transitions agricoles, en lien avec l'ODARC, puis les transférer de manière opérationnelle auprès des agriculteurs, en concertation avec les filières.**

Depuis 2023, une feuille de route pour la conduite de l'AE 5 « IRD » a été rédigée, elle a pour objectif d'organiser et de construire cette AE notamment par la formalisation des partenariats indispensables à la mise en place des actions du PRDAR (ci-joint feuille de route IRD).

- **R2. Recommandation adressée à la CRA : Veiller à suivre l'instruction technique DGPE/SDPE/2023-292 du 25/04/2023, relative aux modalités d'instruction des PRDAR pour la programmation 2022-2027 et respecter les dates limites fixées par la DGPE pour fournir les documents demandés.**

Le départ précipité en congé prénatal de la responsable PRDAR en février 2021, suivi de la démission prématurée de son remplaçant a impacté fortement la conduite du programme. De ce fait, la responsable du PRDAR, à son retour de congés, a dû assurer le pilotage de l'AE 5 «Innovation-Recherche-Développement» ainsi que le rôle de responsable PRDA tout en assurant un nouveau de poste de cheffe du pôle végétal. Ce contexte a eu un impact sur le respect du calendrier. Depuis janvier 2024, une nouvelle organisation, avec la nomination d'un autre responsable PRDAR a été mise en place. En effet, la nouvelle responsable possède actuellement un poste avec des missions dédiées complètement aux suivies des conventions ainsi que de la production des justificatifs lui permettant ainsi le traitement administratif du dossier. Le compte rendu 2023 a donc pu être remis à la date imposée par la DGPE.

- **R3. Recommandation adressée à la CRA : Veiller à réunir le COREDEF pour valider le programme prévisionnel, à renforcer son rôle de coordination au niveau de la région et à permettre à l'ensemble des participants d'avoir une vision globale du développement agricole régional, par le biais de présentations conjointes des autres programmes et partenaires.**

Depuis la venue des auditeurs, le COREDEF a été réuni le 27 septembre 2024. Les relations avec la DRAAF et la DGPE sont désormais rétablies et beaucoup plus fluides. Lors du COREDEF il a été tout de même soulevé la difficulté de réunir ce dernier notamment par le fait que sa composition est beaucoup trop importante (plus de 30 membres) et donc difficile à réunir. L'un des objectifs

de l'année 2025 est donc de modifier les membres de ce dernier afin de pouvoir le consulter plus facilement. Avec l'avènement de la nouvelle Chambre de Région, il s'agira de repositionner le COREDEF comme entité de communication et d'orientation du programme d'actions mené par la chambre d'agriculture vis-à-vis de ses partenaires mais également des décideurs publics.

- **R4.** Recommandation adressée à la CRA Corse : signer et notifier les conventions annuelles aux partenaires avant le 30 juillet et les transmettre systématiquement à la DGPE-BDA, service instructeur.

Les nouvelles méthodes de travail et la remise en question du système de gouvernance devrait permettre de répondre à cette recommandation. L'objectif de la future Chambre de Région est d'harmoniser les différents calendriers d'échéances (prévisionnels, comptes rendus) afin d'améliorer la gestion des flux financiers et les transactions avec les partenaires. Cependant, les enveloppes CASDAR n'étant pas officielles avant octobre les conventions avec les partenaires ne peuvent être signées qu'après la signature de la convention.

- **R5.** Recommandation adressée à la CRA : Construire, conforter et formaliser les partenariats par des conventions, notamment avec l'enseignement agricole, l'ODARC et les organismes impliqués dans l'IRD.

La CRA a pour volonté de travailler et de contractualiser avec les partenaires du monde agricole en région, l'arrivée de la nouvelle chambre de région en 2025 devrait faciliter cette démarche qui est pour l'heure déjà prête à être mise en place. L'instauration de cette nouvelle rigueur permettra de bâtir une relation de confiance, optimiser les interactions et assurer le succès de projets communs.

- **R6.** Recommandation adressée à la CRA : **Mettre en place une gouvernance de programme intégrant des procédures de communication et de compte-rendu standards, qui permettent de partager et de communiquer les informations relatives au projet de manière formelle et régulière.**

La gouvernance du PRDA a été restructurée par la mise en place de groupes TEAMS au sein de chaque AE et également un groupe réunissant les chargés d'AE avec la responsable PRDA sous forme de COPIL. Des réunions en visio sont donc organisées tous les 3 mois afin d'assurer un suivi de réalisation des actions. Ces réunions ont également pour objectifs d'assurer un pilotage efficace et de communiquer aux chargés d'AE les informations relatives au bon déroulement du programme.

- **R7.** Recommandation adressée à la CRA : justifier toute modification significative des dépenses réalisées par rapport au prévisionnel.

La CRA prendra note de cette recommandation lors de la rédaction de son prochain compte rendu.